

Groupe THEOLIA

Rapport de gestion 2006 du conseil d'administration

1. Activité du groupe THEOLIA pendant l'exercice 2005-2006

- 1-1 Les opérations de croissance externe : une ouverture internationale
- 1-2 Les opérations de construction : la structuration des actifs en France
- 1-3 Chiffre d'affaires consolidé du groupe
- 1-4 Compte de résultat consolidé du groupe
- 1-5 Compte de résultat pro forma
- 1-6 Flux de trésorerie
- 1-7 Mécénat et parrainage

2. Perspectives

3. Recherche et développement

4. Gestion des risques principaux

5. Information sociales et environnementales

- 5-1 Informations sociales
- 5-2 Informations environnementales

6. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

7. Rapport sur les comptes sociaux

- 7-1 Bilan et compte de résultat
- 7-2 Filiales et participations
- 7-3 Résultats financiers sur cinq exercices

8. Informations concernant le capital social

- 8-1 Conditions statutaires auxquelles sont soumises les modifications du capital et des droits sociaux

- 8-2 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique
- 8-3 Capital émis et capital autorisé non émis
- 8-4 Historique des variations du capital au cours des deux derniers exercices
- 8-5 Evolution de la répartition du capital et des droits de vote au cours des trois dernières années
- 8-6 Tableau de bord boursier
- 8-7 Droits des salariés dans le capital
- 8-8 Franchissements de seuils déclarés à THEOLIA
- 8-9 Accords d'actionnaires portant sur les titres composant le capital de THEOLIA
- 8-10 Rachat par la société de ses propres actions

9. Organisation du conseil d'administration en 2006

- 9-1 Changement du mode de direction
- 9-2 Composition du Directoire
- 9-3 Composition du conseil de Surveillance
- 9-4 Composition du conseil d'administration mis en place en 2006
- 9-5 Rémunération des mandataires sociaux nommés par le conseil

10. Annexe

- 10-1 Rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne
- 10-2 Règlement intérieur du conseil d'administration

Le présent Rapport de Gestion rend compte de l'activité de la société THEOLIA SA (THEOLIA) et de son groupe constituée des filiales mentionnées au point 7.2 (ci-après le groupe) au cours de l'exercice écoulé. Cet exercice a eu une durée exceptionnelle de 18 mois et s'est ouvert le 1^{er} juillet 2005 pour se clôturer le 31 décembre 2006, suite à une modification de sa date de clôture pour s'aligner sur la pratique la plus courante.

Dans un rapport joint en annexe, le président rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place et appliquées dans le groupe, particulièrement dans le domaine de l'information comptable et financière. Par ailleurs, le conseil d'administration établit son rapport à l'assemblée générale, publié dans les délais légaux avec l'avis de convocation à l'assemblée. Le conseil expose à cette occasion les motifs du projet des résolutions soumis au vote des actionnaires.

1. Activité du groupe THEOLIA en 2005 - 2006

Les comptes consolidés du groupe ont été examinés par le comité d'audit et le conseil d'administration puis arrêtés par le conseil d'administration dans sa réunion du 20 avril 2007, en présence des commissaires aux comptes.

L'exercice 2005-2006 est un exercice fondateur pour THEOLIA. Grâce à la dynamique insufflée par les premières augmentations de capital et par les acquisitions réalisées en 2004-2005, le groupe a pu accéder à de nouvelles opportunités de développement.

La confiance des investisseurs et la crédibilité acquise par le groupe lui ont permis d'accélérer sa croissance et de structurer ses équipes.

Le groupe a su, au cours de cet exercice exceptionnellement riche, coupler réactivité et mise en place des structures indispensable à la gestion de toute croissance. Cette nouvelle structure permettra à THEOLIA d'assurer la continuité de sa stratégie de croissance.

Cet exercice a été essentiellement dédié aux opérations de croissance externe rendues possibles par les levées de fonds organisées tout au long de ce dernier.

Les opérations de croissance externes de l'exercice écoulé se sont orientées vers l'étranger, la première pierre du développement de THEOLIA ayant été posée en France en mai 2005 par l'acquisition de Ventura, société de développement éolien, acteur majeur dans le développement de projets éoliens en France.

Ainsi, le groupe a aussi initié les opérations de construction de centrales éoliennes en France où sa filiale Ventura a développé de nombreux projets.

Parallèlement, THEOLIA a mené plusieurs opérations déterminantes pour son développement au cours de l'exercice. Ces opérations, essentiellement financières, sont les suivantes :

- augmentation de capital en date du 1er mars 2006 pour un montant total de 25 019 K;
- augmentation de capital réservée à la société Go Capital en date du 14 avril 2006 pour un montant total de 30 000 K;
- mise en place d'un programme d'augmentation de capital par exercice d'options (Programme d'Augmentation de Capital par Emission d'Option) avec la Société Générale, suivie de la souscription d'actions pour un montant total de 47 029 K.

Enfin, le 31 juillet 2006, THEOLIA précédemment cotée sur le Marché Libre d'Euronext Paris, a transféré ses actions sur le marché réglementé Eurolist by Euronext, compartiment B.

1.1 Les opérations de croissance externe : une ouverture internationale

Natenco

Le 13 décembre 2006, THEOLIA a pris le contrôle du groupe allemand Natural Energie Corporation (Natenco) pour un prix de 108.3 M€ auxquels s'ajoutent des frais d'acquisition de 1.2 M€, soit un montant total de près de 110 M€.

En 2005, Natenco exploitait 137 éoliennes totalisant 157 MW produits, suivant la répartition suivante :

- Allemagne : 127 éoliennes totalisant 151 MW ;
- France : 10 éoliennes totalisant 6 MW.

Le métier de Natenco consiste à acheter et à vendre, mais également à construire, des centrales éoliennes de petites puissances pour, notamment, les vendre à des personnes physiques.

En 2006, Natenco a géré des centrales appartenant à des tiers (161 MW) et exploité des centrales détenues pour son propre compte (20,9 MW). Grâce à cette acquisition, le groupe renforce son implantation en Allemagne et est désormais présent en Inde, en République Tchèque et au Brésil.

THEOLIA Deutschland

THEOLIA, agissant pour le compte de sa filiale THEOLIA Deutschland GmbH, a signé le 25 novembre 2005 un accord avec le développeur allemand PROWIND, en vue d'acquérir trois centrales éoliennes en Allemagne. La société PROWIND, installée près de Munster, a construit, depuis 2000, plus de 65 MW pour des tiers investisseurs. Elle exploitera ces trois centrales en relation avec THEOLIA Deutschland GmbH.

Ces trois centrales de production d'électricité totalisent une puissance de 28,5 MW

Deux centrales sont d'ores et déjà acquises :

- l'unité de LADBERGEN, d'une puissance de 6 MW, en service depuis octobre 2005 ;
- l'unité de SAERBECK, d'une puissance de 8 MW, en service depuis mai 2006.

Concernant la troisième, le transfert de propriété est en cours de finalisation. Il s'agit de l'unité de SEDENHORST, d'une puissance de 14,5 MW, en service depuis juillet 2006.

L'ensemble représente un investissement total de 33,8 millions d'euros pour 28,5 MW, réparti entre fonds propres (environ 20%) et financements en dette senior (environ 80% contractés auprès des banques). THEOLIA bénéficie des financements d'ores et déjà mis en place par PROWIND pour ces trois centrales.

THEOLIA, agissant pour le compte de sa filiale THEOLIA Deutschland GmbH, a également signé le 17 mars 2006 un contrat de reprise générale pour acquérir une centrale éolienne de 6 MW dans l'état de Brandebourg.

Le projet WERBIG, comportant deux machines Enercon E82 de 2 MW et une machine E70 de 2 MW, a été construit et mis en service fin 2006 pour THEOLIA par la société BEC avec un coût d'investissement de 9,4 M euros.

En Allemagne, la loi sur les énergies renouvelables (Erneuerbare Energieen-Gesetz) du 29 mars 2000, révisée le 21 juillet 2004, fixe les tarifs de rachat par les distributeurs de l'électricité produite par les éoliennes. Ces contrats à prix fixe ont une durée de 20 ans.

THEOLIA Iberica SL

En mars 2006, THEOLIA Participations SAS, a procédé au rachat de 80% de la Société Kylosovamen SL, de droit espagnol ayant son siège social à Barcelone, participation portée à 100 % en juillet 2006.

THEOLIA a signé deux lettres d'intention pour le compte de sa filiale THEOLIA Iberica, le 14 avril 2006 pour 3 projets de centrales éoliennes (totalisant 29 éoliennes) d'une puissance totale pouvant aller jusqu'à 72,5 MW se situant à Almeria. Cette opération bénéficie de permis de construire purgés de tous recours. La mise en place d'un Directeur Général en Espagne a permis de clarifier la situation de certains chantiers. Aujourd'hui, la construction de la ligne électrique détenue par la filiale ASSET ELECTRICA se fait à un rythme satisfaisant. Cette ligne électrique permettra de raccorder le parc éolien au réseau.

THEOLIA Benelux

Lors de l'assemblée générale du 24 février 2006, ENERGO a procédé à une augmentation de capital essentiellement réservée à THEOLIA qui y a souscrit à hauteur de 1.983.450 euros. Le capital a été porté de 1.680.900 euros à 3.858.950 euros et l'assemblée a également décidé de changer la dénomination de la société en THEOLIA Benelux.

Par un acte en date du 22 mai 2006, THEOLIA s'est porté acquéreur des titres détenus par les anciens actionnaires minoritaires (hors AEK). La répartition du capital de THEOLIA Benelux est désormais la suivante :

- THEOLIA SA (France) : 91.01%
- Anciens actionnaires de ENERGO : 3,43%
- AEK : 5,56%

En décembre 2006, THEOLIA Benelux a acquis 51% des titres de la société POLARGEN pour un montant de 5.1M€. Cette société est spécialisée dans le développement et la gestion d'installations de combinaison de chauffage et de force motrice dans le secteur horticole en Belgique et aux Pays-Bas.

THEOLIA Benelux apporte au groupe une expertise industrielle sur des projets de cogénération fonctionnant à partir de ressources renouvelables (biogaz) et de gaz naturel.

THEOLIA Benelux a également pour mission de développer et d'exploiter ces unités, de commercialiser l'électricité produite et les certificats verts obtenus.

Actuellement, THEOLIA Benelux commercialise en bourse (APX) l'électricité qu'elle produit, afin de pouvoir valoriser et céder les certificats verts correspondants.

Le tableau suivant présente le parc actuel et en construction

Nom	Pays	Puissance installée (MW)	Statut
Biocogen	Belgique	1,40	Septembre 2005
Valmass	Belgique	1,70	En construction
Groeikracht Merksplas nv	Belgique	2,80	Phase I: Octobre 2004 Phase II: Juin 2006
Groeikracht Boechout nv	Belgique	5,26	Flex9a: Juin 2005 Flex9b: Août 2006
Groeikracht de Markvallei nv	Belgique	7,52	Juillet-06
Groeikracht Etten-Leur bv	Pays-Bas	2,43	Janvier-06
Groeikracht Broechem nv	Belgique	1,82	Août-06
Groeikracht Butenpole bv	Pays-Bas	4,00	Jan-07
Groeikracht Marvado nv	Belgique	3,26	En construction
Groeikracht Waver nv	Belgique	1,75	En construction
Groeikracht de Blackt nv	Belgique	2,04	En construction
Total		33,98	

THEOLIA Canada

THEOLIA Canada a été créée en 2006. THEOLIA Canada a signé un protocole d'accord global qui prévoit l'installation de centrales hydroélectriques sur 2 rivières du Nord Québec pour une capacité de production de 250 à 350 MW sur 6 ans. Le plan d'investissement lié à cette opération pourrait représenter plus de 800 millions d'Euros sur les 6 prochaines années.

Parallèlement, THEOLIA Canada travaille avec la municipalité de Chandlers sur le développement en Gaspésie d'une centrale de cogénération biomasse de 20 MW et cherche à identifier, en accord avec la municipalité, des sites propices au développement éolien.

Autres opérations de croissance externe

THEOLIA a également créée, en juillet 2006, dans le cadre du développement de ses activités dans les pays

d'Europe de l'Est, une filiale dénommée T.O GREEN. Cette filiale, dans laquelle THEOLIA est actionnaire à 50% est actuellement en cours de cession suite à l'acquisition de Natenco et de sa filiale Tchèque.

Au 1^{er} mars 2006, THEOLIA est devenu actionnaire majoritaire de Granit, société de droit suisse spécialisée dans le traitement et la valorisation des déchets. L'objectif de cette opération était de créer un pôle environnemental de dimension internationale.

En septembre 2006, constatant des divergences stratégiques, la direction de THEOLIA a signé avec les dirigeants de Granit un protocole de sortie aux termes duquel THEOLIA reprend la propriété des actifs remis par voie d'apport en nature en mars 2006. Au plan comptable, cette opération est neutre pour le groupe.

Enfin, en novembre 2006, THEOLIA s'est porté acquéreur de Biocarb, société suisse spécialisée dans la production de biocarburant. La finalisation de cette opération est en cours.

1.2 Les opérations de construction : la structuration des actifs en France

Parallèlement à cette croissance externe, le groupe a su mettre en œuvre la stratégie de construction de ses propres parcs issus de l'acquisition de la société Ventura à la fin de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2006, l'état d'avancement des principaux projets est le suivant :

Les centrales en exploitation

Nom	Puissance	Date de mise en service
Centrale Eolienne de Fonds de Fresnes	10 MW	Juillet 2006
Centrale Eolienne de Séglien	9 MW	Décembre 2006
Soit un total de	19 MW	

Les parcs en cours de construction

Nom	Puissance	Date prévue de mise en service	Compte propre / Compte de tiers
Centrale Eolienne des Sablons	10 MW	2 ^{ème} trim. 2007	Compte propre
Centrale Eolienne des Plos	11,5 MW	4 ^{ème} trim. 2007	Compte propre
Centrale Eolienne du Puech	11,5 MW	4 ^{ème} trim. 2007	Compte de tiers
Centrale Eolienne de la Fage	4,6 MW	4 ^{ème} trim. 2007	Compte de tiers
Centrale Eolienne des Pins	2,3 MW	4 ^{ème} trim. 2007	Compte de tiers
Centrale Eolienne de Moulin de Froidure	12 MW	4 ^{ème} trim. 2007	Compte propre
Centrale Eolienne de Sallen	8 MW	1 ^{er} trim. 2008	Compte propre
Soit un total de	59,9 MW	dont 41,5 MW pour compte propre	

Les parcs autorisés

Nom	Puissance	Compte propre / Compte de tiers
Centrale Eolienne de Ronchois	30 MW	Compte propre
Centrale Eolienne du Grand Camp	10 MW	Compte propre
Centrale Eolienne du Bois Chenau	10 MW	Compte propre
Soit un total de	50 MW	

Ces parcs sont en fin de phase de financement, la commande des éoliennes interviendra avant la fin du 1^{er} trimestre 2007.

L'ensemble des opérations ci-dessus décrites a modifié en profondeur la structure du groupe et rend vaine la comparaison des résultats d'un exercice à l'autre, et ce d'autant plus que les durées d'exercice sont différentes.

1.3 Chiffre d'affaires consolidé du groupe

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe au 31 décembre 2006 atteint 70.986 k€ enregistrant une progression de 1763% par rapport à l'exercice précédent. Cette progression trouve son origine dans les opérations de croissance externe menées par le groupe et dans la mise en service des premières fermes éoliennes construites pour compte propre.

La répartition de ce chiffre d'affaires par secteur d'activité est la suivante

en milliers d'€

Chiffre d'affaires par activité	31.12.2006	30.06.2005
Construction et vente de fermes éoliennes	53 059	0
Vente électricité d'origine éolienne	3 273	0
Activités non éoliennes	14 655	4 026
Total	70 986	4 026

L'activité de vente de fermes éoliennes est essentiellement assurée par Natenco. Bien que l'acquisition de cette société ait été réalisée en décembre, le chiffre d'affaires reconnu en comptabilité est supérieur à 50 millions d'euros. En effet, pour des raisons fiscales, les clients de Natenco réalisent l'essentiel des transactions en fin d'année.

Par ailleurs, pour la première fois lors de cet exercice, THEOLIA a vendu de l'électricité d'origine éolienne, pour un montant de 3 273 K€, concrétisant par là certains des projets développés les années précédentes. Ce chiffre d'affaires provient en effet de la vente de l'électricité de la centrale éolienne de Fonds de Fresne et de Seglien, mais également de la vente de l'électricité produite par Natenco entre le 13 et le 31 décembre.

Enfin, on note la très nette progression de l'activité non éolienne, due pour une grande partie à l'acquisition de THEOLIA Benelux. Les activités non éoliennes regroupent les activités environnementales basées en France, les activités de biomasse, biogaz et cogénération développées en Belgique et aux Pays-Bas ainsi que les centrales thermiques situées à Florensac et Pineuilh.

La répartition du chiffre d'affaires par secteur géographique est la suivante

en milliers d'€

Chiffre d'affaires par secteur géographique	31.12.2006	30.06.2005
France	14 161	4 026
Allemagne	51 497	
Reste du monde	5 327	
Total	70 986	4 026

La prépondérance des activités allemandes apparaît très clairement dans le tableau précédent, qui met par ailleurs en évidence la montée en puissance de nos activités en France et le démarrage des activités en Belgique.

1.4 Compte de résultat consolidé du groupe

Le compte de résultat comparé des exercices 2005-2006 et 2004-2005 se présente comme suit

en milliers d'€

	Notes	31/12/2006 (18 mois)	30/06/2005 (12 mois)
Chiffre d'affaires	26	70 986	4 026
Achats et variations de stocks		-48 984	383
Charges externes		-14 301	-3 305
Impôts et taxes		-729	-164
Charges de personnel	28	-9 993	-1 241
Amortissements et provisions		-3 204	-230
Autres produits et charges d'exploitation	27	-145	-406
Résultat opérationnel courant		-6 370	-937
Autres produits et charges opérationnels	29	-1 568	356
Résultat opérationnel		-7 938	-581
Coût de l'endettement financier Net	30	-488	-125
Autres produits et charges financiers	30	1 060	19
QP dans le résultat des sociétés en équivalence	12	62	0
Charge d'impôt	31	3 131	729
Résultat net		-4 174	42
dont part groupe		-4 414	41
dont intérêts minoritaires		240	1
Résultat par action		-0.28	0.00
Résultat dilué par action		-0.24	0.00

L'analyse du résultat de l'exercice par activité se présente comme suit

en milliers d'€

	Construction vente éolien	Electricité éolienne	Non éolien	Total
Chiffre d'affaires	53 059	3 273	14 655	70 986
Achats et variations de stocks	-42 907	-49	-6 028	-48 984
Production immobilisée	414	-217	-197	0
Marge brute	10 566	3 006	8 430	22 002
Charges externes	-4 830	-2 439	-7 031	-14 301
Charges de personnel	-3 314	-1 520	-5 159	-9 993
Impôts, taxes et versements assimilés	-249	-152	-328	-729
Autres produits et charges	-39	-732	626	-145
Autres produits et charges opérationnels	-430	-477	-661	-1 568
EBITDA	1 704	-2 314	-4 124	-4 734
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	-282	-959	-1 963	-3 204
Resultat opérationnel	1 422	-3 273	-6 087	-7 938
Coûts financiers nets	768	-518	322	572
Part dans le résultat net des MEE	0	-7	69	62
Impôts	-499	1 887	1 742	3 131
Résultat net	1 691	-1 911	-3 954	-4 174
Dont Part du groupe	1 708	-1 827	-4 294	-4 414
Dont part des minoritaires	-16	-84	340	240

Il ressort de cette analyse que les activités éoliennes dans leur globalité ont atteint leur seuil de rentabilité au cours de cet exercice.

Malgré tout, la rentabilité est, à ce jour encore, impactée par le poids significatif des frais de structure, en particulier des contributions de la holding. Cet effet s'amenuisera sensiblement avec la mise en service de nouvelles centrales.

Il est important de rappeler ici que le groupe a souhaité se doter de structures compatibles avec ses objectifs de développement à long terme. Il s'agit pour THEOLIA de pouvoir anticiper sur la croissance future et d'intégrer le mieux et le plus vite possible les filiales et les projets qu'elle aura l'opportunité d'acquérir dans le futur. En cela, la mise en place des structures est déterminante.

La marge brute dégagée sur la période s'élève globalement à 22 002 K€ et provient essentiellement des activités de vente de centrales éoliennes et des activités non éoliennes. Elle se répartit entre les activités éoliennes pour 13 572 K€ et les activités non éoliennes pour 8 430 K€.

La forte marge brute des activités non éoliennes provient en partie des marges dégagées sur le traitement des déchets. Cependant, le recours à la sous-traitance, classée en charges externes, vient obérer cette marge. La vente d'électricité verte provenant des activités de biomasse, biogaz et cogénération, ainsi que la vente d'électricité produite par les centrales thermiques sont également génératrices de fortes marges.

Si l'EBITDA global (calculé sur la base du résultat opérationnel courant) ressort à -4 734 K€, il convient tout de même de noter qu'il est positif sur l'activité de vente de fermes, et s'élève à 1 704 K€. La vente d'électricité d'origine éolienne n'a pas encore atteint le niveau de chiffre d'affaires nécessaire à l'absorption des coûts de structure induits par le fort développement du groupe. Elle dégage un EBITDA de - 2 314 K€.

Les difficultés de rentabilité rencontrées par les activités non éoliennes sont centrées sur l'activité environnement, et plus particulièrement sur la société Ecoval Technology. Celle-ci, dédiée à la construction clés en mains d'unités de traitement des eaux et des déchets, a connu un exercice difficile. Certains marchés ont dégagé des pertes, suite à une inflation des coûts de construction.

La stratégie de croissance externe et de construction pour compte propre suivies par le groupe se traduit donc en toute logique par un résultat opérationnel négatif, qui souligne que l'exercice 2005-2006 est un exercice tout entier tourné vers l'investissement, financier, humain et organisationnel.

1.5 Compte de résultat pro forma de l'activité éolienne

Il est d'ailleurs particulièrement intéressant de présenter le compte de résultat du groupe pro forma de l'activité éolienne sur l'année civile 2006. Ce compte de résultat, présenté sur 12 mois pour traduire au mieux l'activité du groupe sur une durée d'exercice classique, est construit en considérant que l'ensemble des acquisitions réalisées par le groupe l'ont été au 1^{er} janvier 2006. Il reflète donc ce qu'aurait été l'activité de THEOLIA si elle avait détenu l'ensemble de ses filiales éoliennes depuis le début de l'année. Compte tenu du recentrage envisagé par THEOLIA, le résultat pro forma est présenté en ne retenant que l'activité éolienne.

en milliers d'€

	31.12.2006 (12 mois)
Chiffre d'affaires	141 090
Achats et variations de stocks	-85 203
Charges externes	-42 649
Impôts et taxes	-33
Charges de personnel	-6 394
Amortissements et provisions	-3 709
Autre produits des activités ordinaires	1 935
Autres produits et charges d'exploitation	-72
Résultat opérationnel courant	4 964
Autres produits et charges opérationnels	-1 492
Résultat opérationnel	3 472
Produits de trésorerie et d'équivalents	2 167
Coût de l'endettement financier Brut	-4 184
Coût de l'endettement financier Net	-2 017
Autres produits et charges financiers	1 993
Résultat des sociétés mises en équivalence	0
Charge d'impôt	1 843
Résultat net	5 291
dont part groupe	5 228
dont intérêts minoritaires	62

On constate que le résultat pro forma de l'activité est positif. L'EBITDA de l'activité éolienne est de 7 182 K€ pour un chiffre d'affaires de 141 090 K€ permet de générer un résultat net positif de 5 228 K€ (part du groupe).

1.6 Flux de trésorerie

Le groupe a déployé durant cet exercice une grande énergie à lever des fonds pour assurer sa croissance externe, en dehors de tout recours aux financements de type LBO. En effet, la logique d'endettement du groupe est de concentrer le recours aux financements long terme dans les sociétés supports de programme.

Cette politique financière garantit au groupe une plus grande réactivité dans un marché en perpétuelle évolution: dans le respect de ce principe, la Holding ne porte aucune dette, ce qui lui permet une plus grande marge de manœuvre.

Cette réactivité est un des facteurs clés de la réussite de THEOLIA.

Le tableau de flux de trésorerie qui suit illustre bien la politique d'investissement suivie lors de l'exercice écoulé.

La répartition de ce chiffre d'affaires par secteur d'activité est la suivant

en milliers d'€

Chiffre d'affaires par activité	31.12.2006	30.06.2005
Résultat net total des sociétés consolidées	-4 174	42
Elim. des amortissements, dépréciations et provisions	1 895	952
Elim. de la variation des impôts différés	-3 131	-1 003
Elim. Des plus ou moins values de cession	-415	
Elim. De la quote-part de résultat des mises en équiv.	-62	
Autres produits & charges sans incidence sur la trésorerie	3 939	-117
Marge brute d'autofinancement (A)	-1 946	-126
Dividendes reçus des mises en équivalence		
Incidence de la variation de BFR lié à l'activité (B)	-190	-7 341
Impôts sur les sociétés décaissés	-2 161	
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles (a) = (A+B)	-4 298	-7 467
Acquisitions d'immobilisations	-53 031	-10 285
Cessions d'immobilisations	3 198	
Variation des prêts	621	
Incidence des variations de périmètre	-68 650	-3 401
Flux net généré par (affecté aux) investissements (b)	-117 862	-13 686
Dividendes versés aux minoritaires	-23	
Actions propres	-431	
Augmentation (réduction) de capital	139 147	27 315
Souscription d'emprunts et autres dettes	37 053	3 941
Remboursements d'emprunts et autres dettes	-8 208	-1 050
Autres	-1 531	
Actionnaires versements anticipés		10 080
Flux net généré par (affecté au) financement (c)	166 007	40 286
Incidence des variations des taux de change		
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie (d) = (a)+(b)+(c)	43 847	19 133
Trésorerie, équivalents de trésorerie nette à l'ouverture	19 295	162
Trésorerie et équivalents de trésorerie nette à la clôture	63 142	19 295
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	43 847	19 133

Le montant net des investissements s'élève à 117 862 K€. Ces investissements se répartissent en deux catégories distinctes : les opérations de construction, considérées comme des acquisitions d'immobilisations, et les opérations de croissance externe.

Les acquisitions d'immobilisations s'élèvent à 53 031 K€ et ont été financées en grande partie par recours à l'emprunt.

Les opérations de croissance externe, dont l'impact en trésorerie se monte à 68 650 K€ ont été financées sur fonds propres.

La trésorerie affectée au financement permet de mettre en évidence cette politique, puisque les souscriptions d'emprunts s'élèvent à 37 053 K€ et que le montant total des augmentations de capital, investi dans la croissance externe, se monte à 139 147 K€. L'excédent se trouve en trésorerie à la clôture.

1.7 Mécénat et parrainage

THEOLIA a signé en 2005 un contrat de sponsoring avec la société Wind Machine SARL, destiné à parrainer le navigateur Robert Nagy pour une saison de Championnat de France Solitaire 2006. Ce partenariat, renouvelé pour 2007, correspond aux valeurs de persévérance et d'ambition portées par THEOLIA : pour THEOLIA et Robert Nagy, le point de réussite ultime est de pouvoir gérer et maîtriser les "énergies naturelles".

Le coût de ce parrainage pour 2006 est de 100 000 €.

2. Perspectives

THEOLIA envisage de brillantes perspectives en affichant une ambitieuse stratégie de développement, un recentrage sur l'activité éolienne et un partenariat industriel au niveau mondial.

Ambitieuse stratégie de développement - Tirer sa force de l'international.

Dans la lignée des résultats de l'exercice 2005 - 2006 et de la dynamique qu'ils expriment, la direction Générale confirme son ambitieuse stratégie de développement pour 2007.

THEOLIA ambitionne de devenir l'un des leaders européens de l'énergie éolienne.

Afin de profiter de la phase de croissance de ce marché, la stratégie de la direction Générale consiste à se concentrer sur la production d'électricité éolienne, notamment via le renforcement accéléré de son portefeuille de projets en France et à l'étranger (principalement en Europe).

Après un décollage en France, THEOLIA ambitionne un déploiement dynamique en Espagne, en Grèce, en Italie, en République Tchèque et, hors d'Europe, au Canada, en Inde et au Brésil. Par ailleurs, THEOLIA étudie actuellement des projets dans de nombreux autres pays.

En effet, THEOLIA veut tirer sa force de l'International et prendre des positions dans des pays offrant à la fois potentiel naturel et environnement réglementaire favorable.

Pour sa réussite à l'international, THEOLIA reposera sur un mode opératoire local : alliance avec des opérateurs locaux qui connaissent les particularités du marché, partenariat capitalistique ou acquisition d'opérateurs locaux.

Pour son développement, THEOLIA entend, au-delà de son portefeuille de projets existants, renforcer ses opérations de croissance externe, sur les différentes filières de l'énergie éolienne. Le groupe a pour objectif d'augmenter, a minima, sa capacité de production d'électricité éolienne de 150 MW chaque année à partir de 2007 et ce jusqu'en 2010.

Pour y parvenir, THEOLIA va se concentrer sur :

- l'acquisition de permis de construire devenus définitifs ;
- l'acquisition de fermes en exploitation (croissance externe) ;
- le développement, la construction et l'exploitation du portefeuille éolien, par l'intermédiaire des sociétés Ventura et Natenco, représentant plusieurs centaines de MW, voire d'autres développeurs dont la société pourrait opportunément faire l'acquisition.

Recentrage des activités sur l'éolien

Compte tenu de sa concentration sur la production d'énergie éolienne, la direction Générale envisage actuellement de permettre à des tiers ou des partenaires industriels d'investir dans sa filiale THEOLIA Benelux qui regroupera, suite à des opérations de recentrage, l'ensemble des activités de production d'énergies renouvelables autres qu'éoliennes.

L'objectif pour THEOLIA est de concentrer ses moyens sur la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne.

Partenariat avec des industriels au niveau mondial

La direction générale envisage de mettre en œuvre un partenariat signé le 13 février 2007 avec le groupe General Electric.

Cet accord prévoit que THEOLIA acquiert les parcs éoliens européens de General Electric Energy Financial Services, d'une capacité totale installée de 165 mégawatts. Les parcs éoliens sont situés à Alsleben, Krusemark, Grossvargula et Zabelsdorf en Allemagne, et sont équipés de 66 turbines RE Power de 1,5 MW et de 44 turbines GE Energy Financial Services de 1,5 MW. L'ensemble de ce portefeuille correspond à la consommation électrique de 70 000 foyers et à la réduction d'émissions de gaz à effet de serre de 350 000 tonnes chaque année.

Grâce à cette acquisition, THEOLIA renforcera sa position sur le marché allemand et donnera à NATENCO, sa filiale locale, de nouvelles opportunités de croissance.

THEOLIA et GE Energy Financial Services collaboreront dans différents domaines créateurs de valeur pour les deux partenaires. D'une part, GE Energy Financial Services proposera en priorité à THEOLIA toute opportunité de développement de parcs éoliens en Europe, apportant ainsi un potentiel accru de croissance. D'autre part, THEOLIA bénéficiera du savoir-faire et des compétences du groupe GE en matière de financement de projets et aura accès à ses produits et services dans le domaine de l'énergie. GE Energy Financial Services sera représentée au conseil d'administration de THEOLIA.

Ce rapprochement permet à GE Energy Financial Services d'identifier de nouveaux projets d'investissement et de développement éoliens et de bénéficier de l'expertise de l'équipe de management de THEOLIA, spécialiste du marché en forte croissance des énergies renouvelables en Europe.

Cet accord a fait l'objet d'une notification auprès des autorités de concurrence compétentes et sera mis en place notamment sous la condition suspensive de l'obtention de l'accord de l'autorité de concurrence.

3. Recherche et développement

Au cours de l'exercice 2005-2006, THEOLIA n'a effectué aucun investissement en matière de recherche et développement, hormis ce qui a été affecté à la R&D au sein du « Pôle Environnement », dans le cadre de travaux effectués pour un colorimètre, d'un montant de 193 K euros sur l'exercice clos le 31 décembre 2006.

4. Gestion des risques principaux

Le contrôle interne du groupe, qui repose sur des textes, des procédures et des bonnes pratiques, vise à créer et maintenir une organisation qui permette de prévenir et maîtriser les risques, notamment économiques, financiers et juridiques, auxquels sont exposées THEOLIA et ses filiales en France et à l'étranger. La garantie d'une absence totale de risque n'est cependant jamais absolue.

Développement de THEOLIA

THEOLIA, actuellement en phase d'investissement, connaît une croissance rapide, notamment grâce aux acquisitions réalisées en 2005 et 2006.

Grâce à la mise en place des structures appropriées, et en s'appuyant sur l'expertise de ses collaborateurs et prestataires, THEOLIA entend réduire significativement les risques inhérents à toute stratégie de croissance rapide. La Société s'appuie sur son expérience pour réussir la phase de construction et d'exploitation de ses projets et pour intégrer avec succès ses nouvelles acquisitions. Néanmoins, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait que la Société parviendra à intégrer avec succès les sociétés acquises, dans les délais qu'elle s'est fixés.

Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés

Les succès futurs du groupe reposeront largement sur l'implication totale de ses principaux dirigeants. La société s'est notamment appuyée sur Jean-Marie Santander, président Directeur Général et actionnaire de la Société, pour son développement, ainsi que pour la définition et la mise en œuvre de sa stratégie.

Par ailleurs, les succès futurs de la Société dépendent de sa capacité à retenir et à motiver ses collaborateurs-clés, et à attirer des collaborateurs hautement qualifiés. C'est pourquoi elle s'est dotée d'un programme de fidélisation salarial.

Partenariats

Dans plusieurs pays, et notamment au Brésil et en Inde, le groupe développe ou peut être amené à développer ses activités au travers de partenariats avec des intervenants locaux, disposant d'une bonne connaissance de la production locale d'énergie éolienne.

Ces partenaires sont notamment chargés de la prospection et de la réalisation de nouveaux projets. Dans ce cadre, le groupe peut détenir une participation minoritaire dans la société THEOLIA appelée à porter le projet et qui serait gérée par le partenaire local.

Ce risque est en principe couvert par la mise en place de pactes d'associés tendant à limiter la portée de conflits éventuels et à en organiser le règlement. Ces outils sont mis en place sous le contrôle de conseils locaux.

Concurrence avec les autres acteurs de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables.

Le groupe se prépare à une intensification de la concurrence. En effet, divers acteurs déjà présents sur le marché ou de nouveaux entrants pourraient compromettre les perspectives de croissance de la Société.

Certains concurrents pourraient disposer d'une puissance financière plus importante que celle de la Société, leur permettant d'acquérir de nouveaux projets et de conquérir des parts de marché. Le renforcement de cette concurrence pourrait entraîner une hausse des prix d'acquisition des projets.

C'est pourquoi THEOLIA s'attache à consolider et à développer son réseau de partenaires internationaux, lui permettant d'accroître le nombre de ses MW en développement. En outre, la mise en place de partenariats industriels et financiers avec des opérateurs d'envergure mondiale permet au groupe de limiter les risques liés à la concurrence.

Fournisseurs

Par l'intermédiaire de ses filiales Ventura et Natenco, le groupe exerce une activité de construction clé en main de centrales éoliennes. Ces projets nécessitent la livraison et le montage de nombreux éléments techniques, tels que des mâts ou des aérogénérateurs. Seul un nombre limité de fournisseurs peut livrer au groupe ces éléments techniques.

Il existe trois principaux risques fournisseurs :

- face à la hausse de la demande liée à la croissance du marché, et compte tenu du nombre limité de fournisseurs, il existe un risque d'inflation du prix de ces éléments ;
- il existe également un risque que les fournisseurs ne soient plus en mesure de répondre aux demandes de la Société et, en conséquence, privilégient les acteurs les plus importants du marché. Aucune garantie ne peut être donnée sur le fait que les principaux fournisseurs du groupe pourront faire face à leurs engagements dans les délais convenus ;
- THEOLIA estime que, dans le cadre de son activité éolienne, le choix du fournisseur sera de plus en plus conditionné par sa capacité à assumer la maintenance des installations. Pour chaque opération de construction et d'exploitation d'une centrale éolienne, la Société souscrit des contrats de maintenance de longue durée avec les fournisseurs du matériel éolien, permettant une indemnisation en cas de défaillance des installations qui garantit 95 % à 98 % de la production annuelle.

C'est pourquoi THEOLIA s'emploie à nouer des contrats-cadres pluriannuels avec certains fabricants d'aérogénérateurs en phase de croissance. Le groupe limite ainsi le risque d'inflation sur les prix et de pénurie de turbines, et optimise les coûts de maintenance.

Evolution de la réglementation

La réglementation applicables aux activités de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables est susceptible d'évolutions futures qui pourraient être défavorables au groupe. Aucune certitude n'existe sur le fait que ces évolutions n'entraîneront pas de coûts supplémentaires, ou qu'elles seront en adéquation avec le modèle de développement du groupe.

Le groupe a engagé une stratégie d'implantation internationale vers des pays offrant, outre un réel potentiel éolien, des conditions réglementaires favorables.

Cette stratégie de diversification géographique vise à limiter l'exposition du groupe aux évolutions réglementaires défavorables au niveau local.

Risques juridiques

Le groupe est, ou est susceptible d'être, impliqué dans un certain nombre de procédures juridictionnelles dans le cours normal de ses activités. Des dommages et intérêts sont, ou pourraient être, demandés dans le cadre de certaines de ces procédures. La Société estime à ce jour que la nature et les montants sur lesquels portent les litiges en cours ou potentiels, ne justifient pas la constitution de provisions supplémentaires, et ne devraient pas affecter sa situation financière consolidée de façon significative en cas d'issue défavorable.

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui soit en suspens ou dont elle soit menacée et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du groupe.

Assurances et couverture des risques

Le groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptibles d'être assurés, sous réserve des franchises ou exclusions usuelles imposées par le marché.

Néanmoins, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les polices d'assurance du groupe seront suffisantes pour couvrir d'éventuelles pertes résultant d'une diminution importante de la production électrique du groupe dû à un endommagement de plusieurs centrales, d'une absence de solutions de remplacement ou des délais nécessaires à la mise en place de telles réparations ou remplacement. Si le groupe était confronté à un dommage important non assuré ou excédant le plafond des dommages garantis, les coûts mis à la charge du groupe et non pris en charge par l'assureur du groupe pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité et/ou sa situation financière.

Il doit être relevé que les polices d'assurance souscrites par les sociétés du groupe sont régulièrement auditées dans le cadre des financements mis en place.

La Société bénéficie, auprès de la compagnie d'assurances *AIG Europe*, d'une assurance responsabilité civile d'exploitation et responsabilité civile professionnelle qui couvre les sociétés du groupe contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elles pourraient encourir, du fait des dommages corporels, matériels ou immatériels résultant de leurs activités. Cette garantie s'exerce notamment en cas de dommages causés à autrui du fait des sociétés couvertes par le contrat d'assurance ou du fait des choses dont elles ont la garde.

La Société souscrit des polices d'assurance au bénéfice de ses centrales d'énergie pendant leur phase de construction :

- les divers risques de chantier dits « Tous Risques Chantier » : pour la période de construction jusqu'à la réception des ouvrages, cette assurance garantit l'ensemble des intervenants à la construction, y compris l'organisme de financement, le cas échéant, et couvre les dommages matériels, y compris l'incendie, le bris de machines, l'explosion subis par l'ouvrage (matériel et génie civil) et les pertes financières consécutives à un dommage matériel ou à une panne ;
- une assurance « Transport » : dans certains cas, la Société choisit de souscrire également une assurance « Transport » prévoyant la garantie des dommages matériels des biens transportés qui constituent des transports « stratégiques » du fait de l'importance des conséquences sur la bonne marche du chantier et des pertes financières consécutives ; et
- une assurance « dommages ouvrage ».

En outre, le groupe souscrit de nouvelles assurances lorsque la phase d'exploitation commence. Elles couvrent notamment les incendies et risques annexes, les bris de machines, les pertes d'exploitation, la responsabilité civile d'exploitation et les catastrophes naturelles.

5. Informations sociales et environnementales

5.1 Informations sociales

En application de l'article L 225-102-1 du Code de Commerce, THEOLIA doit faire figurer dans le rapport de gestion les informations sur la manière dont THEOLIA prend en comptes les conséquences sociales de son activité au cours de l'exercice 2005-2006.

Politique de ressources humaines

L'ambition du groupe est de repérer, développer, fidéliser des talents, renforcer en permanence son attractivité et gérer de manière responsable les carrières.

La politique de ressources humaines du groupe s'organise autour de 2 axes majeurs :

- adapter en permanence les emplois et les compétences nécessaires à la réussite des Projets Industriels du groupe et à l'évolution des métiers, tout en poursuivant une politique active d'optimisation des ressources,
- mobiliser les salariés de l'ensemble du groupe en leur offrant des conditions attractives de travail, d'évolution professionnelle et d'intéressement aux performances de l'entreprise, notamment dans le cadre d'un programme d'attributions d'actions gratuites.

Effectifs et embauches

L'effectif total du groupe était de 172 personnes au 31 décembre 2006 dont 16 au siège social de THEOLIA, le reste étant réparti au sein des filiales opérationnelles françaises et étrangères.

THEOLIA a effectué 12 embauches à durée indéterminée et 6 licenciements dont un pour inaptitude physique.

Le groupe ne rencontre pas de difficultés en matière de recrutement, que ce soit pour des cadres ou les autres catégories de personnel.

Programme d'attribution d'actions gratuites pour fidéliser les collaborateurs clés.

Les salariés et les mandataires sociaux partagent avec les actionnaires la même confiance dans le développement fort et régulier de THEOLIA.

L'assemblée générale mixte du 13 octobre 2006 a autorisé le conseil d'administration à procéder à une attribution gratuite au profit du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux, d'actions existantes ou à émettre de THEOLIA.

Elle permet au conseil d'administration de disposer de la plus grande flexibilité possible afin d'encourager la motivation des bénéficiaires, quelque soit le contexte.

Durant l'exercice, le conseil a procédé à des attributions de 257.500 actions gratuites à 6 salariés dont 100 000 à un administrateur et 150.000 actions gratuites au président Directeur Général.

THEOLIA n'a pas procédé à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit de ses salariés.

5.2 Informations environnementales et développement durable

Informations environnementales

En application de l'article L 225-102-1 du Code de Commerce, THEOLIA doit faire figurer dans les présent Rapport des informations sur la manière dont THEOLIA prend en compte les conséquences environnementales de son activité. Les conséquences environnementales sont considérées dans le strict respect de toutes les normes légales et réglementaire, à l'occasion de l'octroi de permis de construire pour chaque projet d'implantation d'éoliennes. Soins apportés à l'insertion paysagère, attention systématique portée sur les milieux naturels et humain, tri et valorisation des déchets pendant la période de chantier, prévention des risques de pollution et encadrement de l'action des sous-traitants, mesure et surveillance des impacts environnementaux (conformité des niveaux sonores par exemple) sont systématisés pour chaque projet éolien au sein de chaque filiale du groupe.

En outre, pour l'implantation de chaque projet éolien, des actions spécifiques en faveur de l'environnement sont

menées telles que le suivi ornithologique, la protection des zones naturelles à proximité des chantiers de construction, la remise en état du milieu naturel, un plan de gestion écologique au sein des parcs régionaux, etc. Enfin, THEOLIA prévoit, dès le démarrage de chaque projet éolien et tant en termes de moyens techniques et financiers, la remise en état des lieux en fin d'exploitation, conformément à la réglementation en vigueur.

Développement durable

De par son activité, le groupe THEOLIA a démontré qu'il est possible d'associer environnement et économie. Le groupe se positionne fièrement comme un acteur européen du développement durable.

Au-delà de ses résultats financiers et du succès de son modèle économique, THEOLIA développe son activité en respectant un cadre de valeurs partagées par l'ensemble de ses collaborateurs. La démarche du groupe se conforme à des règles de conduite qui s'appuient sur des principes éthiques, fondateurs à l'origine de la création de THEOLIA. Le groupe est en train de finaliser une charte éthique.

L'activité de THEOLIA, la production d'énergie verte, est par essence un moyen d'assurer la protection de l'environnement pour un développement durable.

6. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

6.1 Accord de coopération avec General Electric Financial Services

Le 13 février 2007, un accord de partenariat industriel a été conclu avec General Electric Energy Financial Services, véhicule d'investissement du groupe General Electric dans le secteur de l'énergie.

Cet accord prévoit que THEOLIA acquière les parcs éoliens européens de GE Energy Financial Services d'une capacité totale installée de 165 mégawatts. GE Energy Financial Services recevra 5 250 000 actions nouvelles en rémunération de ses apports. En outre, GE Energy Financial Services soutiendra la forte croissance de THEOLIA par une augmentation de capital réservée de 20 millions d'euros en échange de 1 212 000 actions nouvelles et par l'attribution d'options (BSA) lui permettant d'acquérir 3 000 000 d'actions supplémentaires de THEOLIA. Dès lors, la participation de GE Energy Financial Services pourrait atteindre à terme 22% du capital.

6.2 Recentrage des activités sur l'éolien

Le sous-groupe THEOLIA Benelux, rebaptisé THENERGO, va regrouper l'ensemble des activités non éoliennes du groupe THEOLIA, notamment en reprenant l'ensemble des activités Environnement du groupe. Cette opération, est le prélude à une augmentation de capital de 70 Millions d'euros qui précédera un transfert de THENERGO sur Alternext Département Etranger, dans le courant du mois de mai 2007.

7. Rapport sur les comptes sociaux

L'exercice social de THEOLIA couvre la période du 1er juillet 2005 au 31 décembre 2006. Il s'est caractérisé par de nombreuses opérations de croissance externe, dont la plupart ont consisté en l'acquisition de titres.

SCI CS2M

La société CS2M, antérieurement détenue à 99%, est, depuis le 1er octobre 2005, détenue à 100% par suite du rachat de la part des minoritaires. Cela n'entraîne aucune conséquence significative sur les comptes au 31 décembre 2006.

CEFF

Au mois d'août 2005, la participation de THEOLIA dans la société support de programme CEFF a été cédée à la SAS Royal Wind, qui la détient désormais à 100 %. Cette opération a été rendue nécessaire dans le cadre du financement de la construction de la centrale éolienne.

Complément de prix sur les titres Ventura

Au mois de mai 2006, THEOLIA a signé un protocole d'accord concernant les sociétés CEPLO, CEMDF et CESA, filiales à 100 % de la société Ventura (elle-même filiale à 99,42% de THEOLIA). Cet accord s'inscrit dans le cadre du protocole signé en mai 2005 avec Messieurs Le Saulnier de Saint Jouan, Guyot et Bouffard (dénommés les minoritaires), qui prévoit que les projets éoliens développés par la société Ventura et logés dans une société support de projet seront détenus à 80% par la société Ventura et à 20 % par les minoritaires.

L'accord signé formalise l'abandon des droits à détention de 20% du capital des sociétés CEPLO, CEMDF et CESA par les minoritaires.

Cette transaction se monte à 816 K€ et est assimilée à un complément de prix sur les titres de la société Ventura.

Natenco

Le 13 décembre 2006, THEOLIA a pris le contrôle, via sa filiale T-Nat, du groupe allemand Natural Energie Corporation (Natenco) pour un prix de 108,3 M€, auxquels s'ajoutent des frais d'acquisition de 1,2 M€, soit un montant total de 110 M€.

L'acquisition porte sur :

- 100 % des titres de Natenco GmbH,
- 100 % des titres de Natenco SAS,
- 20,72 % des titres de Wolgast OHG (le solde appartenant à Natenco GmbH).

Grâce à cette acquisition, le groupe renforce son implantation en Allemagne et est désormais présent en Inde, en République Tchèque et au Brésil.

THEOLIA Deutschland GmbH

THEOLIA, pour le compte de sa filiale THEOLIA Deutschland GmbH, a signé le 25 novembre 2005 un accord avec le développeur allemand PROWIND, en vue d'acquérir trois centrales éoliennes en Allemagne. La société PROWIND, installée près de Munster, a construit, depuis 2000, plus de 65 MW pour des tiers investisseurs. Elle exploitera ces trois centrales en relation avec THEOLIA Deutschland GmbH.

Ces trois centrales de production d'électricité totalisent une puissance de 28,5 MW :

Deux centrales sont d'ores et déjà acquises

- l'unité de LADBERGEN, d'une puissance de 6 MW, en service depuis octobre 2005 ;
- l'unité de SAERBECK, d'une puissance de 8 MW, en service depuis mai 2006,

Concernant la troisième, le transfert de propriété est en cours de finalisation. Il s'agit de l'unité de SEDENHORST, d'une puissance de 14,5 MW, en service depuis juillet 2006,

THEOLIA, pour le compte de sa filiale THEOLIA Deutschland GmbH, a également signé, le 17 mars 2006, un contrat de reprise générale pour acquérir une centrale éolienne de 6 MW dans l'état de Brandebourg. Le projet WERBIG, comportant deux machines Enercon E82 de 2 MW et une machine E70 de 2 MW, a été construit et mis en service fin 2006 par la société BEC pour le compte de THEOLIA avec un coût d'investissement de 9,4 M euros.

THEOLIA Benelux

Lors de l'assemblée générale du 24 février 2006, ENERGO a procédé à une augmentation de capital essentiellement réservée à THEOLIA qui y a souscrit à hauteur de 1.983.450 euros. Le capital a été augmenté de 1.680.900 euros à 3.858.950 euros et l'assemblée a également décidé de changer le nom ENERGO en THEOLIA Benelux.

Par un acte en date du 22 mai 2006, THEOLIA s'est portée acquéreur des anciens actionnaires minoritaires (hors AEK). Le capital de THEOLIA Benelux est désormais détenu de la manière suivante :

- THEOLIA SA (France) : 91,01%
- Anciens actionnaires de ENERGO : 3,43%
- AEK : 5,56%

En décembre 2006, THEOLIA Benelux a acquis 51% des titres de la société POLARGEN pour un montant de 5,1M€.

THEOLIA Iberica (filiale de THEOLIA Participations)

Afin de structurer le développement des activités de THEOLIA dans la péninsule ibérique (Espagne et Portugal), THEOLIA, via sa filiale THEOLIA Participations SAS, a procédé, en mars 2006, au rachat de 80% de Kylosovamen SL Société, de droit espagnol ayant son siège social à Barcelone, participation portée à 100 % en juillet 2006.

Le 14 avril 2006, THEOLIA SA a signé une lettre d'intention pour le compte de sa filiale THEOLIA Iberica pour trois projets de centrales éoliennes (totalisant 29 éoliennes), d'une puissance totale pouvant aller jusqu'à 72,5 MW et se situant à Almeria. Cette opération bénéficie de permis de construire purgés de tous recours. Cette opération s'est dénouée le 18 mai 2006 par la signature du contrat d'achat de la société APESA.

THEOLIA Canada (filiale de THEOLIA Participations)

Au cours du premier semestre 2006, la société THEOLIA Participations a créé THEOLIA Canada, détenue à 99,99 %. THEOLIA Canada a signé un protocole d'accord global, qui prévoit l'installation de centrales hydroélectriques sur 2 rivières du Nord Québec pour une capacité de production de 350 MW sur 6 ans. Le plan d'investissement représentera plus de 800 millions d'Euros sur les 6 prochaines années.

7.1 Le compte de résultat et le bilan

Le résultat de l'exercice s'élève à 413 K€ contre 1 K€ pour l'exercice précédent

Normes Françaises	au 31.12.2006	C.A.	au 30.06.2005	C.A.
Produits d'exploitation en euros	12 315 797	253,4	6 012 108	169,7
Charges d'exploitation en euros	16 815 092	346	6 193 826	174,8
Résultat d'exploitation en euros	-4 499 295	-2,24	-181 718	32,53
Résultat financier en euros	-2 749 828	58,65	177 247	5
Résultat exceptionnel en euros	4 924 849	-13,89	-196 826	-5,56
Impôt sur les bénéfices en euros	-2 737 985	-56,34	-202 360	-5,71
Résultat net en euros	413 710	8,51	1 062	0,03

Les produits d'exploitation, d'un montant global de 12 316 K€ se composent de 5 957 K€ de frais de Holding, de refacturations de frais engagés pour le compte de filiales ou de prestations techniques délivrées à ces dernières.

Le montant des transferts de charges, constitués des frais d'augmentation de capital imputés sur la prime d'émission, s'élève à 5 643 K€.

Divers autres produits s'ajoutent à ces montants, pour un total de 716 K€, dont 30 K€ de subventions octroyées par l'Union Européenne.

Les charges d'exploitation, d'un montant de 16 815 K€, intègrent 5 643 K€ de frais transférés et 5 504 K€ de frais (hors marge) refacturés aux filiales. Le montant des charges d'exploitation non refacturées est donc de 5 668 K€. Cela inclut l'ensemble des rémunérations et charges externes non refacturées (frais de structure de la holding), ainsi que les impôts et taxes et les charges d'amortissement et de provisions.

Il en résulte un résultat d'exploitation négatif de 4 500 K€ qui s'explique par la mise en place dans la Holding de structures aptes à mettre en œuvre la politique de croissance externe souhaitée par les organes de direction. Une telle politique de développement a un coût qui se trouve généralement centré sur la holding et dont une grande partie ne peut être refacturée, puisqu'elle constitue l'activité même d'une holding. Il est donc logique que la holding génère un déficit d'exploitation lors des phases de forte croissance et de mise en place des structures du groupe.

Le résultat financier est négatif de 2 750 K€, du fait de l'abandon de créance consenti à Ecoval Technology, filiales du groupe, et destinée à assainir définitivement la situation de la société. Cet abandon, de 5 600 K€, n'est que partiellement compensé par les produits financiers liés à la mise à disposition de fonds aux filiales, dont le total s'élève pour l'exercice à 2 065 K€.

D'autre part, la gestion des excédents de trésorerie a généré pour 718 K€ de produits financiers.

Le résultat exceptionnel est constitué pour une grande partie des plus-values de cession de titres. Le montant total des plus-values s'élève à 6 230 K€ et provient essentiellement de la cession des titres Sodetrex, apportés à la société suisse Granit.

Ces titres ont été rachetés en septembre 2006 à leur valeur d'apport. La plus value constaté a été taxée à l'IS en application des textes, mais ne constitue pas une cession définitive, les titres ayant été rachetés et réinscrits à l'actif de THEOLIA.

Economiquement, on peut en conclure que l'impôt sur les titres Sodetrex a été payé d'avance à concurrence d'un montant de plus-value égal à 6 198 K€.

Les charges exceptionnelles découlent de deux litiges, résolus moyennant un décaissement total de 1 271 K€.

Le total du bilan de THEOLIA au 31 décembre 2006 ressort à 214 305 K€ au 31 décembre 2006, contre 45 814 K€ à la clôture précédente.

en €

Normes Françaises	Brut	Amortiss. provisions	Net au 31.12.2006	Net au 30.06.2005
Actif immobilisé				
Immobil. incorporelles				
Frais d'établissement	74 309	68 035	6 274	28 604
Frais de recherche & develop.	10 498	10 498	0	3 500
Concessions,brevets	65 031	2 512	62 518	1 631
Autres immobilisations incorporelles	3 794 604		3 794 604	
Immobilisations incorporelles en cours		0		143 35
Immobil. corporelles				
Constructions	0	0	0	17 753
Autres immobilisations corp.	192 053	53 917	138 136	53 798
Immobilisations corporelles en cours	173 600	0	173 600	0
Immobil. financières				
Participations	172 741 970	0	172 741 970	17 849 672
Autres titres immobilisés	1 199 774	0	1 199 774	899 715
Prêts	6 199 205	0	6 199 205	0
Autres immobilisations financ	31 383	0	31 383	206 528
Total	184 482 430	134 963	184 347 467	19 204 559
Actif circulant				
Stock				
En cours de product. de serv.	352 793	0	352 793	253 993
Créances				
Clients et comptes rattachés	8 219 304	384 693	7 834 611	3 296 211
Fournisseurs débiteurs	768 321	0	768 321	1 200 022
Personnel	10 158	0	10 158	11 558
Etat impôts sur bénéfices	0	0	0	7 675
Etat taxes sur chif.affair.	790 068	0	790 068	288 303
Autres créances	7 456 699	1 117 830	6 338 869	4 122 234
Divers				
Avances & acptes versés s/com	130 610	0	130 610	6 707
Valeurs mobilières de placem.	10 364 115	0	10 364 115	14 387 955
Disponibilités	3 164 021	0	3 164 021	2 858 423
Charges constatées d'avance	203 900	0	203 900	113 597
Total	31 459 993	1 502 523	29 957 469	26 546 685
Charges à répart./plus.exerc.	0	0	0	62 835
Total actif			214 304 936	45 814 079

Normes Françaises	Net au 31.12.2006	Net au 30.06.2005
Capitaux propres		
Capital social ou individ.	25 403 531	9 723 226
Primes d'émission, fusion, app.	144 926 789	21 309 191
Report à nouveau	-2 394 078	-2 391 825
Résultat exercice	413 710	1 062
Situation nette	168 349 952	28 641 654
Dettes		
Emprunts obligat.convert.	0	162 243
Découvert, concours bancaires groupe et associés	12 887	1 971
	2 500	12 158 761
Dettes fournisseurs/cpts rat.	3 741 189	3 266 158
Dettes fiscales et sociales		
Personnel	59 506	141 004
Organismes sociaux	167 478	138 737
Etat impôts sur bénéfices	107 014	0
Etat taxes sur chif. affair.	1 091 957	612 540
Etat obligations caution.	0	0
Autres dettes fiscal.& soc.	63 244	33 091
Dettes/immob.et cptes rattac.	0	0
Autres dettes	40 709 204	601 782
Produits constatés d'avance	0	56 133
Total	45 954 984	17 172 425
Total Passif	214 304 936	45 814 079

Les principales évolutions sont centrées sur les actifs immobilisés, et en particulier, s'agissant d'une Holding, sur les titres de participations.

La variation nette de ce poste de titres de participation, qui s'élève à 154 892 K€ peut être synthétisée ainsi

Avances consenties aux filiales	129 178 K€
Titres T-Nat société mère de Natenco	20 027 K€
Titres THEOLIA Benelux	4 200 K€
Titres Sodetrex issues de la reprise à Granit	6 204 K€
Rachat de minoritaires sur SSP Ventura	3 420 K€
Cession de titres SSP Ventura	- 4 885 K€
Perte sur titres Granit	- 3 000 K€
Autres	-252 K€

La perte sur les titres Granit correspond à l'augmentation de capital en numéraire réalisée concomitamment à l'entrée de THEOLIA dans le groupe Granit. Cette somme a été compensée lors de la séparation avec Granit par l'acquisition des droits sur le projet de construction de l'usine de Buchen, classée en immobilisations incorporelles et ce pour une valeur de 3 795 K€.

Ces variations d'actif immobilisé ont été financées à hauteur de 139 298 K€ par une augmentation des fonds propres du groupe, réalisée sous forme d'augmentations de capital.

Le poste client est essentiellement constitué de créances détenues sur les filiales.

La trésorerie, d'un montant global brut de 13 528 K€ est comparable à celle de la clôture précédente, qui s'élevait à 17 245 K€.

Le montant total du passif circulant s'élève à 45 955 K€. Il est constitué pour 40 707 K€ de dettes à FC Holding, contractées à l'occasion de l'acquisition de Natenco.

7.2 Filiales et participations

La liste des filiales et participations détenues directement par THEOLIA et constituant le groupe est reproduite dans l'annexe des comptes.

7.3 Résultats financiers sur cinq exercices

Les conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce font l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices de THEOLIA

Normes Françaises	30.06.2002 12 mois	30.06.2003 12 mois	30.06.2004 12 mois	30.06.2005 12 mois	31.06.2006 18 mois
Total des capitaux propres	876 025	1 075 043	1 227 086	28 641 654	168 349 952
Total du bilan	3 497 520	3 802 416	5 161 420	45 814 079	214 304 936
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 600 000	1 790 981	1 790 981	9 723 226	25 403 531
Nombre d'actions ordinaires	1 600 000	1 790 981	1 790 981	9 723 226	25 403 531
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Nombre maximum d'actions à créer					
Par attribution d'actions					423 500
Par conversion d'obligations	88 304	88 304	88 304	53 468	
Par droit de souscription			962 000	5 209 063	2 955 277
Opérations et résultats					
Produits d'exploitation Hors Taxes	798 364	301 213	1 504 683	6 012 108	12 315 797
Résultat avant impôt, participation, dotation nette aux amortissements et provisions	-113 965	-758 300	-85 088	-108 008	-1 678 550
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0	-2 737 985
Participation des salariés	0	0	0	0	
Résultat après impôt, participation, dotation nette aux amortissements et provisions	-1 068 964	-457 610	151 080	1 062	413 710
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Résultat par action					
Résultat après impôt et participation, mais avant dotation aux amortissements et provisions	-0,07	-0,45	0,12	0,01	0,04
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	-0,67	-0,26	0,08	0,0001	0,02
Dividendes distribués	0	0	0	0	0
Personnel					
Effectif moyen des salariés	6	6	6	12	16
Montant de la masse salariale	427 603	455 587	381 137	840 992	2 514 329
Montant des sommes versées en avantages sociaux	168 760	169 774	143 904	363 211	920 103

8. Informations concernant le capital social

8.1 Conditions statutaires auxquelles sont soumises les modifications du capital et des droits sociaux

Aucune

8.2 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Aucun

8.3 Capital émis et capital autorisé non émis

Capital émis

Le capital social est fixé à 25 403 531 €, reparti en 25 403 531 actions d'un euro de valeur nominale chacune toute de même catégorie et portant jouissance courante.

Délégations au conseil d'administration

Aux cours de l'exercice, il a été accordé des délégations de compétence au conseil d'administration par trois assemblées générales extraordinaires.

Délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2006

(plafond global 10 M €)

Nature de la délégation	Date de l'AG	Plafond	Durée	Utilisation
Emission d'actions ou valeurs mobilières diverses avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	28 novembre 2006 (13 ^{ème} Résolution)	10 000 000 € Dont 1 000 000 € maximum de titres de créances	26 mois	CA du 31 janvier 2006 Augmentation de capital par appel public à l'épargne d'un montant nominal de 2 779 898 €
Emission d'actions ou valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	28 novembre 2006 (14 ^{ème} Résolution)	10 000 000 Dont 1 000 000 maximum de titres de créances	26 mois	Néant
Autorisation donnée au Directoire, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de valeurs mobilières en cas de demande excédentaire	28 novembre 2006 (15 ^{ème} Résolution)	15% des émissions dès la 13 ^{ème} et 14 ^{ème} Résolutions de l'AG du 28 novembre 2006	26 mois	Néant
Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et revêtant les caractéristiques de bons de souscription d'actions qui conféreront à leurs titulaires le droit de souscrire des actions ordinaires nouvelles de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes	28 novembre 2006 (16 ^{ème} Résolution)	1 000 000	18 mois	Néant

Délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2006

(plafond global 20 M €)

Nature de la délégation	Date de l'AG	Plafond	Durée	Utilisation
Autorisation en vue d'un programme de rachat d'actions	14 avril 2006 (10 ^{ème} résolution)	10% du capital social	18 mois	CA 7 septembre 2006
Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*	14 avril 2006 (18 ^{ème} résolution)	15 millions euros	26 moi	Néant
Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*	14 avril 2006 (19 ^{ème} résolution)	15 millions euros	26 mois	Néant
Autorisation de procéder à l'émission d'actions, titres ou VM diverses en fixant librement le prix d'émission APE	14 avril 2006 (20 ^{ème} résolution)	10% du capital social	26 mois	Néant
Emission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en cas d'offre publique initiée par la Société*	14 avril 2006 (22 ^{ème} résolution)	15 millions euros	26 mois	Néant
Emission d'actions, de titres ou valeurs mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	14 avril 200 (23 ^{ème} résolution)	10 % du capital social	26 mois	CA 22 décembre 2006 Émission de 1,818,182 actions à 1 euros
Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires*	14 avril 2006 (24 ^{ème} résolution)	15% du montant de l'émission initiale	26 mois	Néant

Délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2006

(plafond global 30 M €)

Nature de la délégation	Date de l'AG	Plafond	Durée	Utilisation
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions	13 octobre 2006 (6 ^{ème} résolution)	5% du capital social au dans la limite de 5 millions d'euros	26 mois	Attribution de 407 500 actions gratuites par le CA du 13 octobre 2006
Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	13 octobre 2006 (7 ^{ème} résolution)		26 mois	Néant
Autorisation de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et /ou des mandataires sociaux des sociétés du groupe	13 octobre 2006 (8 ^{ème} résolution)	5% du capital social	38 mois	CA du 13 octobre 2006 : émission de 4 millions de BEA CA du 23 janvier 2007 : émission de 3,5 millions de BEA
Délégation consentie à l'effet de décider l'émission de bons d'émission d'actions	13 octobre 2006 (9 ^{ème} résolution)	7,5 millions d'euros	18 mois	Néant

Bons de souscription d'actions

Un nombre de 2 577 697 bons de souscription d'actions sont en circulation permettant l'émission de 2 955 277 actions nouvelles de la Société.

Attributions d'actions gratuites

THEOLIA a mis en place un programme d'attribution d'actions gratuites pour les salariés et les mandataires sociaux de THEOLIA et des sociétés qui lui sont liées. En application de ce programme, au cours de l'exercice 2005-2006, 407.500 actions gratuites ont été attribuées à 6 salariés dont un administrateur et le président Directeur Général.

8.4 Historique des variations du capital au cours des deux derniers exercices

Date de constatation de l'augmentation de capital	Nature de l'opération	Actions créées	Capital post opération
1 ^{er} juillet 2004	Capital social		1 790 981 €
16 août 2004	Exercice de BSA	533 334	2 324 315 €
13 septembre 2004	Exercice de BSA	700	2 325 015 €
17 octobre 2004	Exercice de BSA	800	2 325 815 €
20 octobre 2004	Exercice de BSA	2 108 000	4 433 815 €
3 novembre 2004	Exercice de BSA	1 000	4 434 815 €
18 novembre 2004	Exercice de BSA	392 000	4 826 815 €
3 janvier 2005	Exercice de BSA	2 300	4 829 115 €
28 janvier 2005	Exercice de BSA	2 400	4 831 515 €
1 mars 2005	Exercice de BSA	735 736	5 567 251 €
7 mars 2005	Exercice de BSA	2 243 514	7 810 765 €
11 mai 2005	Exercice de BSA	512 424	8 323 189 €
	Conversion d'Obligations Convertibles en Actions	34 835	8 358 024 €
AG 17 juin 05	Apport en Nature	237 500	8 595 524 €
28 juin 2005	Augmentation de capital réservée	1 000 000	9 595 524 €
4 juillet 2005	Exercice de BSA	1 581 259	11 176 783 €
29 septembre 2005	Augmentation de capital réservée	100 000	11 276 783 €
	Exercice de BSA	155 640	11 432 423 €
28 octobre 2005	Exercice de BSA	904 948	12 337 371 €
31 janvier 2006	Augmentation de capital par appel public à l'épargne	2 779 898	15 117 269 €
27 février 2006	Exercice de BSA	118 718	15 235 987 €
	Conversion d'Obligations Convertibles en Actions	53 460	15 289 447 €
8 mai 2006	Exercice de BSA	43 000	15 332 447 €
	Augmentation de capital réservée	3 333 310	18 665 757 €
11 juillet 2006	Exercice de BSA	177 000	18 842 757 €
11 août 2006	Exercice de BSA	83 126	18 925 883 €
27 octobre 2006	Exercice de BSA	116 290	19 042 173 €
	PACEO	757 640	19 799 813 €
21 décembre 2006	Exercice de BSA	543 176	20 342 989 €
	PACEO	3 242 360	23 585 349 €
22 décembre 2006	Apport en nature	1 818 182	25 403 531 €

Les dates ci-dessus sont les dates de constatation des augmentations de capital par les organes sociaux et peuvent différer des dates effectives de versement des fonds.

8.5 Evolution de la répartition du capital et des droits de vote au cours des trois dernières années

Au cours des trois dernières années, la répartition du capital et des droits de vote a évolué de la manière suivante pour les actionnaires à titres nominatifs :

Liste des principaux actionnaires inscrits au nominatif pur et administré au 30 juin 2004

Noms ou raison sociale	Titres détenus	% du capital
BUCKI JACQUES	1 391 633	74,84%
SOPROMEC	71 291	3,99%
SAMENAR	46 177	2,58%
CREDIT LYONNAIS	43 800	2,45%
SANTANDER JEAN-MARIE	34 579	1,93%
MILLISCHER JEAN-MARC	27 480	1,54%
SALLET DANIEL	22 790	1,27%
VIVES LAETITIA	10 000	0,56%
Public	143 231	10,84%
Total	1 790 981	100,00%

Liste des principaux actionnaires inscrits au nominatif pur et administré au 30 juin 2005

Noms ou raison sociale	Titres détenus	% du capital
PICTET ET CIE	1 210 025	12,44%
HEARTSTREAM CAPITAL B.V.	966 681	9,94%
KASBANK	922 838	9,49%
JM SANTANDER (COLIBRI ET FAMILLE)	850 311	8,74%
SIS SEGAINTERSETTLE AG	760 173	7,82%
FORTIS GLOBAL CUSTODY SERVICES	481 810	4,95%
EXANE SA	400 000	4,11%
BANQUE DE LUXEMBOURG	342 800	3,52%
FCP K INVEST FRANCE	325 699	3,35%
SG PRIVATE BANKING SUISSE SA	322 000	3,31%
AMSTERDAMS EFFECTENKANTOOR	247 422	2,54%
KREDIETBANK SA LUXEMBOURGEOISE	241 999	2,49%
VMH	201 635	2,07%
DEUTSCHE BANK AG	159 610	1,64%
FCP KEREN PRADO	150 000	1,54%
MELLON BANK NA	133 000	1,37%
SIS SEGAINTERSETTLE AG	130 000	1,34%
Autres	1 877 223	19,34%
Total	9 723 226	100%

Liste des principaux actionnaires inscrits au nominatif pur et administré au 31 décembre 2006

Noms ou raison sociale	Titres détenus	% du capital
FORTIS GLOBAL CUSTODY SERVICES N V	3 939 257	15,51%
FC HOLDING GMBH	1 818 182	7,16%
PICTET ET CIE	1 179 804	4,64%
SG PRIVATE BANKING SUISSE SA	864 378	3,40%
COLIBRI HOLDING	482 249	1,90%
GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL	478 460	1,88%
SAS GINKGO	471 606	1,86%
MORGAN STANLEY AND CO INTL LTD	334 323	1,32%
Autres	15 835 272	62,33%
Total	25 403 531	100%

8.6 Tableau de bord boursier

	2003/2004 12 mois	2004/2005 12 mois	2005/2006 18 mois
Les cours de bourses			
+ haut	3,70 €	10,95 €	15,05 €
+ bas	1,91 €	3,46 €	9,72 €
dernier	3,36 €	10,37 €	12,28 €
Les valeurs			
nombre d'actions diluées	2 841 285	13 202 962	28 782 308
capitalisation boursières (en K€)	9 547	136 954	348 246
capitaux propres part du groupe	692	32 042	169 687
valeur de l'endettement net	3 973	3 073	61 896
valeur de l'actif économique	13 520	140 027	410 142

8.7 Droits des salariés dans le capital

THEOLIA a mis en place un programme d'attribution d'actions gratuites pour ses salariés et ceux des sociétés qui lui sont liées.

En application de ce programme, au cours de l'exercice 2005-2006, 407 500 actions gratuites ont été attribuées à sept salariés de THEOLIA.

THEOLIA n'a pas procédé à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit de ses salariés.

8.8 Franchisements de seuils déclarés à THEOLIA depuis le 31 juillet 2007, premier jour de cotation des actions de la Société sur l'Eurolist chez Euronext Paris Compartiment B

Date de déclaration	Date du franchissement de seuil	Auteur de la déclaration	Seuil déclaré franchis	Détention post opération capital	Détention post opération droits de vote	Sens du franchissement	Détention d'actions à la suite du franchissement
29-déc-06	22-déc-06	Société Générale	5% et 10 %	0,19%	0,18%	Hausse puis Baisse	47 584
29-déc-06	22-déc-06	FC Holding GmbH	15%	17,56%	16,80%	Hausse	4 460 542

8.9 Accords d'actionnaires portant sur les titres composant le capital de THEOLIA

La société n'a pas connaissance d'accord d'actionnaires portant sur les titres composant son capital social.

8.10 Rachat par la société de ses propres actions

Au cours de l'exercice 2006, THEOLIA a procédé au rachat de 107 088 de ses propres actions, pour un montant de 1 278 309,45 euros soit un prix moyen par action de 11,937 euros.

Ces rachats ont tous été délégués à la société Exane BNP Paribas, prestataire de services d'investissement, aux termes d'un contrat de liquidité en date du 28 août 2006.

Le tableau ci-dessous récapitule les opérations effectuées dans ce cadre

Date d'expiration de cette autorisation	14.06.2008
Plafond d'achat maximum autorisé	10 % du capital social
Finalité	Liquidité et animation du marché
conseil d'administration ayant décidé les rachats	7 septembre 2006
Période de rachat	1 ^{er} septembre 2006 - 31 décembre 2006
Nombre de titre rachetés	107 088
Prix d'achat moyen	11 937 euros

9. Organisation du conseil d'administration

9.1 Changement du mode de direction en cours d'exercice

Le mode de gouvernance a été modifié en cours d'exercice pour passer d'une société anonyme duale (Directoire et conseil de Surveillance) à une société anonyme moniste (conseil d'administration) par l'assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2006.

La direction Générale a proposé cette modification statutaire en raison d'un besoin accru de réactivité des instances dirigeantes et à l'application des principes de bonne gouvernance. La direction Générale souhaitait fluidifier, réguler et améliorer le processus de décision, au service de la pérennité et de la création de valeur. De par sa croissance rapide et son besoin d'investissement personnel des mandataires sociaux dans la réalisation des projets, il était pertinent de réunir en un conseil unique toute prise de décision.

Cette réorganisation du mode de fonctionnement de THEOLIA a permis également d'améliorer et d'intégrer les principes de bonne gouvernance des entreprises, afin de permettre une meilleure information et une plus grande transparence vis-à-vis des actionnaires.

9.2 Composition du directoire du 1er juillet 2005 jusqu'au 14 avril 2006

Le 1er juillet 2005, le directoire était présidé par Jean-Marie Santander, nommé le 6 novembre 2003. Il était composé, en outre de M.M. Jean-Louis Coufy, Jean-Paul Ingrassia, Philippe Perret et Cédric Le Saulnier de Saint Jouan.

L'assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2006 décidant la modification du régime d'administration et de direction a pris acte de la fin des fonctions des membres du directoire.

9.3 Composition dut conseil de surveillance du 1^{er} juillet 2005 jusqu'au 14 avril 2006

Le 1^{er} juillet 2005, le conseil de surveillance était présidé par Jacques Putzeys, nommé le 17 juin 2005. Il était en outre composé de M.M. Georgius Hersbach, Jacques Bucki, Lucien Ventre, Gérard Leseur, Jan Pins et Marc Deschamps.

Le 1^{er} septembre 2005, M. Marc Deschamps a démissionné de son mandat au sein du conseil de surveillance.

M. Louis Ferran a été nommé membre du conseil de surveillance par l'assemblée générale du 28 novembre 2005.

Le 21 février 2006, le conseil de surveillance a pris acte la démission de M. Jacques Bucki de son mandat au sein du conseil de surveillance.

L'assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2006 décidant la modification du régime d'administration et de direction a pris acte de la fin des fonctions des membres du conseil de surveillance.

9.4 Composition du conseil d'administration mis en place le 14 avril 2006

Le conseil d'administration est présidé par Monsieur Jean-Marie Santander, nommé par le conseil d'administration du 14 avril 2006.

Il est composé de neuf membres. Tous les membres du conseil d'administration ont été nommés par l'assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2006, à l'exception de la SPRL SOFINAN nommée par l'assemblée générale mixte du 13 octobre 2006.

Tous les mandats ont une durée de 3 ans.

Certains membres exercent d'autres mandats que celui d'administrateur de THEOLIA. Les informations sur les mandats détaillées figurent dans l'Annexe au point 10 du présent rapport.

9.5 Rémunération des mandataires sociaux

Rémunération des administrateurs actuels de THEOLIA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 dont la durée est de 18 mois

	Salaires bruts	Avantages en nature	Jetons de présence THEOLIA SA	Jetons de présence THEOLIA Benelux
Jean-Marie Santander	788 213,58 euros	12 870,60 euros	5 000 euros	19 500 euros
Stéphane Garino	-	-	13 125 euros	-
Jacques Putzeys*	-	-	15 000 euros	18 000 euros
Louis Ferran	-	-	10 125 euros	-
George Hersbach	-	-	11 250 euros	-
Arne Lorenzen	118 445,30 euros	4 639,24 euros	-	-
Philippe Perret	150 702,00 euros	3 871,80 euros	-	-
Eric Peugeot	-	-	7 875 euros	-
Sofinan Sprl	-	-	9 750 euros	-

* En outre, Monsieur Jacque Putzeys a perçu une rémunération d'un montant de 132.000 euros de THEOLIA au titre de contrat de prestation de services.

Les mandataires sociaux ne perçoivent ni de prime d'arrivée ni de départ et ne bénéficient pas de régime complémentaire de retraite.

THEOLIA n'a pas procédé à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux.

Rémunération des mandataires sociaux ayant quitté leur fonctions

		Salaires bruts	Avantages en nature	Jetons de présence
Jacques Bucki	Directoire	0	0	0
Jean-Louis Coufy	Directoire	144 002	4070	0
Jean-Paul Ingrassia	Directoire	144000	5319	0
Cédric Le Saulnier de Saint Jouan	Directoire	119989	56 528	0
Lucien Ventre	conseil de surveillance	0	0	0
Gerard Leseur	conseil de surveillance	0	0	0
Jan Prins	conseil de surveillance	0	0	0

Ces mandataires sociaux n'ont perçu ni de prime d'arrivée ni de départ et ne bénéficient pas de régime complémentaire de retraite.

Attribution de bons de souscription d'actions aux mandataires sociaux

Au cours de l'exercice, des bons de souscription d'actions ont été attribués à des mandataires sociaux ayant contribué à accroître et consolider la valeur de THEOLIA. Ces attributions sont les suivantes :

Monsieur Jan R. PRINS		
Emission	Directoire du 28 janvier 2005 sur délégation de l'assemblée générale Mixte du 20 décembre 2004	
Attribution	Directoire du 28 janvier 2005	
Prix de souscription	0,000485 € par bon	
Prix d'exercice	4,85 € par action	
Parité d'exercice	1 bon pour 1 action avant le 1er mars 2006 ; 1 bon pour 1,187 action après.	
Période d'exercice	5 ans à compter de la souscription	
Catégorie	Condition d'exercice	Quantité
CS1	Exercer un mandat au sein de la société au 31 décembre 2005	50 000
CS2	Exercer un mandat au sein de la société au 31 décembre 2006	50 000
CS3	Exercer un mandat au sein de la société au 31 décembre 2007	50 000
CS4	Exercer un mandat au sein de la société au 31 décembre 2008	50 000
CS5	Exercer un mandat au sein de la société au 31 décembre 2009	50 000

Monsieur PRINS n'exerçant aucun mandat depuis le 14 avril 2006, il ne peut prétendre à exercer les BSA CS2,3,4 et 5

Monsieur Georgius HERBACH		
Emission	Directoire du 28 janvier 2005 sur délégation de l'assemblée générale Mixte du 20 décembre 2004	
Attribution	Directoire du 28 janvier 2005	
Prix de souscription	0,000485 € par bon	
Prix d'exercice	4,85 € par action	
Parité d'exercice	1 bon pour 1 action avant le 1er mars 2006 ; 1 bon pour 1,187 action après.	
Période d'exercice	5 ans à compter de la souscription	
Catégorie	Condition d'exercice	Quantité
CS1	Exercer un mandat au sein de la société au 31 décembre 2005	50 000
CS2	Exercer un mandat au sein de la société au 31 décembre 2006	50 000
CS3	Exercer un mandat au sein de la société au 31 décembre 2007	50 000
CS4	Exercer un mandat au sein de la société au 31 décembre 2008	50 000
CS5	Exercer un mandat au sein de la société au 31 décembre 2009	50 000
CS5	Exercer un mandat au sein de la société au 31 décembre 2009	50 000

Monsieur Marc DESCHAMPS

Emission	Directoire du 28 janvier 2005 sur délégation de l'assemblée générale Mixte du 20 décembre 2004
Attribution	Directoire du 29 septembre 2005
Prix de souscription	0,000485 € par bon
Prix d'exercice	4,85 € par action
Parité d'exercice	1 bon pour 1 action avant le 1 ^{er} mars 2006 ; 1 bon pour 1,187 action après.
Période d'exercice	18 mois à compter de la souscription

Catégorie	Condition d'exercice	Quantité
CS1	Aucune	50 000

Attribution d'actions gratuites au président Directeur Général et un administrateur

Le conseil d'administration du 13 octobre 2006, agissant sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire a attribué 150 000 actions gratuites à M. Jean-Marie Santander, président Directeur Général et 100 000 actions gratuites à M. Philippe Perret, administrateur et salarié de THEOLIA.

10. ANNEXES

10.1 Rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne

Conformément à l'article 117 de la loi de Sécurité Financière du 1er Août 2003 et aux dispositions de l'article L 225-37 du Code de Commerce, THEOLIA réalise un rapport sur le contrôle interne.

L'objet de ce rapport est de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place, au titre de l'exercice écoulé.

Sous la supervision du président, les diligences mises en œuvre pour la rédaction de ce rapport, reposent essentiellement sur la réalisation de travaux coordonnés par la direction Juridique en relation avec la direction financière et les principales directions fonctionnelles et opérationnelles. Ce rapport se base aussi sur des échanges qui ont eu lieu avec le comité d'audit et les commissaires aux comptes.

1. Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

Afin d'assurer sa mission légale de contrôle permanent de la gestion de notre société, le conseil d'administration s'inspire des recommandations de l'AMF¹, ainsi que du rapport conjoint de l'Association Française des Entreprises Privées et du MEDEF de septembre 2002 et de janvier 2007.

1.1 Modification du mode de gouvernance au cours de l'exercice

Le mode de gouvernance a été modifié en cours d'exercice pour passer d'une SA duale (directoire et conseil de surveillance) à une SA moniste (conseil d'administration). L'assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2006 s'est prononcée favorablement à ce changement à plus de 99,97% des votants.

Les raisons ayant motivées le management à proposer cette modification statutaire allaient d'un besoin accru de réactivité des instances dirigeantes à l'application des préceptes de bonne gouvernance. Les dirigeants de THEOLIA souhaitaient fluidifier, réguler et améliorer le processus de décision au service de la pérennité et de la création de valeur. De par sa croissance rapide et son besoin d'investissement personnel des mandataires sociaux dans la réalisation des projets, il était pertinent de réunir en un conseil unique toute prise de décision.

¹Rapport AMF 2005 sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne du 18 janvier 2006 et Le dispositif de Contrôle Interne : Cadre de référence du 31 octobre 2006.

Cette réorganisation du mode de fonctionnement de THEOLIA a permis également d'améliorer et d'intégrer les principes de bonne gouvernance des entreprises afin de permettre une meilleure information et une plus grande transparence vis-à-vis des actionnaires.

1.2 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 9 membres. Certains membres exercent d'autres mandats que celui d'administrateur de THEOLIA. Le comité des nominations et des rémunérations effectue un suivi annuel des mandats et fonctions exercées par les administrateurs.

	Autres mandats au sein du groupe	Mandant exercés en dehors du groupe
M. Jean-Marie SANTANDER	président Directeur Général de THEOLIA SA	administrateur de AB Fenêtre
	Gérant de la SARL Ferme Eolienne Plaine du Montoir 1	administrateur de Mandarine groupe
	Gérant de la SARL Ferme Eolienne Plaine du Montoir 2	Ex membre du conseil de Surveillance de Somupaca
	Gérant de la SARL Ferme Eolienne de Saint Michel Chef Chef	président de Colibri Holding SAS
	Gérant de la SARL Ferme Eolienne de Bazoches	Ex Gérant de la SCI Centrener
	président Directeur Général de la SA Ventura	
	président Directeur Général de SODETREX	
	président d'ECOVAL 30	
	Ex administrateur de Granit SA (Suisse)	
M. Louis FERRAN	administrateur de THEOLIA SA	
	Ex administrateur de GRANIT SA (Suisse)	
M. Stéphane GARINO	administrateur de THEOLIA SA	Ex administrateur de APS Consulting Monaco SA Monégasque
		Ex administrateur de ACTIS SA Monégasque
		Ex administrateur de IntelleVal SCS
M. George HERBACH	administrateur de THEOLIA SA	président Directeur Général de la société Heartstream Group BV
		Membre de Board of Directors de NovaRay, Inc. (depuis 2006)
		Membre du conseil de surveillance de la société de Global Interface S.A.
		Membre du EU Enterprise Policy Group - Professional Chamber
M. Arne LORENZEN	administrateur de THEOLIA SA	
	Gérant de THEOLIA DEUTSCHLAND GmbH	
	Gérant de THEOLIA verwaltungs GmbH	
M. Eric PEUGEOT	administrateur de THEOLIA SA	président de Peugeot Belgique
		président de Peugeot Nederland N.V.
		président de Peugeot Portugal Automoveis
		administrateur des Etablissements Peugeot Frères
		administrateur de LFPP
		administrateur de IP EST
		administrateur de SKF

	Autres mandats au sein du groupe	Mandant exercés en dehors du groupe
M. Jacques PUTZEYS	administrateur de THEOLIA	administrateur de Conpore
	président du conseil d'administration de la SAS Ecoval Technology	administrateur de H2O Innovation
	président de la SAS Seres Environnement	
	président du conseil d'administration de THEOLIA Benelux	
	Ex président de GRANIT SA (Suisse)	
La société SPRL SOFINAN représentée par M. Norre Van LEUFFEL	administrateur de THEOLIA dont le représentant Permanent est M. Norbert VAN LEUFFEL	Ex administrateur de la société Ultimo 2006
	administrateur de THEOLIA BENELUX dont le représentant Permanent est M. Norbert VAN LEUFFE	

Tous les membres du conseil d'administration ont été nommés par l'assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2006 à l'exception de la SPRL SOFINAN nommée par l'assemblée générale mixte du 13 octobre 2006. Tous les mandats ont une durée de 3 ans.

Au sens du rapport AFEP-MEDEF sur Le gouvernement des entreprises cotées d'octobre 2003, THEOLIA compte 5 administrateurs indépendants² sur les 9 qui le composent, soit légèrement plus de la moitié de ses membres. A ce jour, aucune femme ne siège au conseil.

1.3 Règlement Intérieur

Le conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur ; ce dernier est consultable sur le site de la société. Il prévoit, entre autre :

- l'organisation des réunions du conseil ;
- une charte de l'administrateur ;
- l'instauration d'un comité d'audit et d'un comité des nominations et rémunérations.

1.4 Mode de fonctionnement des réunions du conseil d'administration

Généralement, les administrateurs reçoivent l'information une semaine avant la date de séance ; ils ont ainsi l'opportunité de préparer les dossiers qui seront traités lors de la séance. Les sujets particulièrement sensibles et urgents peuvent être débattus sans distribution préalable de documents.

Lors de chaque séance, un temps significatif est imparti pour assurer une discussion complète et approfondie des thèmes importants. Un temps substantiel de chacune des réunions est réservé aux discussions et commentaires.

Les administrateurs sont censés préparer rigoureusement les sujets traités, assister et participer à toutes les séances du conseil et des comités qui les concernent, passer le temps requis et se réunir aussi souvent que nécessaire pour remplir pleinement leurs obligations. Chaque administrateur s'assure que d'autres engagements ne vont pas matériellement interférer avec sa mission d'administrateur.

Pour faciliter la participation, les administrateurs peuvent assister aux séances en personne, par conférence téléphonique ou par vidéo conférence. Conformément à la loi, seuls les administrateurs assistant en personne ou par vidéo conférence ont été pris en compte pour l'établissement du quorum.

1.5 Limitation de pouvoirs de la direction Générale

Les pouvoirs du Directeur Général ne font l'objet d'aucune limitation particulière ; ses fonctions, pouvoirs et responsabilités sont ceux définis par les statuts et les lois en vigueur.

Aucun poste de directeur général Délégué n'a été créé.

1.6 Les comités

Le conseil d'administration de THEOLIA a, dans son règlement Intérieur institué 2 comités :

² « Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ». Ainsi, par « administrateur indépendant », il faut entendre, non pas seulement administrateur « non-exécutif » c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction de la société ou de son groupe, mais encore dépourvu de lien d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre) avec ceux-ci. »

1.6.1. Le comité d'Audit

Le Comité d'audit aide le conseil d'administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de THEOLIA et à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et au marché. Le Comité formule tous avis et recommandations au conseil d'administration.

Il est composé de M. Stéphane GARINO et M. Norbert Van LEUFFEL (représentant la société SPRL SOFINAN), tous deux administrateurs indépendants.

1.6.2. Le comité des nominations et des rémunérations

Le comité des nominations et des rémunérations reçoit mission du conseil d'administration, entre autre :

- d'examiner toute candidature à la nomination à un poste de membre du conseil d'administration et de formuler un avis et/ou une recommandation auprès du conseil d'administration ;
- de faire au président des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la société, ainsi que les attributions gratuites d'actions au président du conseil d'administration et aux éventuels membres du conseil d'administration salariés ;
- de procéder à des recommandations sur la rémunération des membres du conseil d'administration.

Il est présidé par M. Jacques PUTZEYS, assisté de deux administrateurs indépendants : M. Louis FERRAN et M. Eric PEUGEOT.

1.7 Fréquence des réunions du conseil

Le conseil d'administration s'est réuni 15 fois depuis son instauration ; ce rythme élevé de réunions du conseil témoigne de son implication et de sa consultation fréquente dans une période de forte croissance de la société.

Le taux de présence des administrateurs est très élevé (plus de 73 %) ce qui dénote leur très forte implication dans le développement et l'administration de THEOLIA.

1.8 Jetons de présence

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 octobre 2006 a prévu l'attribution de jetons de présence aux administrateurs. Au titre de l'exercice, il a été versé des sommes par l'administrateur non salarié oscillant de 3 000€ à 17 500€ bruts.

2. Le contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur ont notamment pour principal rôle de vérifier que les informations comptables et financières communiquées aux organes sociaux ou publiées reflètent sincèrement l'activité et la situation du groupe THEOLIA. Il a fortement évolué au cours de l'exercice 2005-2006 et se développe à l'ensemble du groupe afin d'assurer un contrôle fiable et de qualité.

2.1 Objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne fait partie intégrante de la stratégie de gouvernance d'entreprise du groupe THEOLIA. Les procédures de contrôle interne permettent au management du groupe d'améliorer la maîtrise des risques en mettant à la disposition des dirigeants un référentiel de maîtrise de ces risques tout en vérifiant son respect.

Le contrôle interne a comme finalité :

- le respect des lois, règlements, normes et règles internes, et des contrats ;
- la protection du patrimoine et la préservation des actifs du groupe ;
- l'exercice d'un contrôle optimal sur les secteurs et sociétés du groupe ;
- la fiabilité et l'intégrité du système comptable et des informations financières et opérationnelles ;
- la réalisation et l'optimisation des objectifs du groupe ;
- la prévention et la maîtrise des risques pouvant faire obstacle à la réalisation de ces objectifs.

Par conséquent, le contrôle interne encadre la réalisation des objectifs du groupe en matière de performance et de rentabilité. Aussi bien conçu et appliqué soit-il, le contrôle interne ne peut toutefois être considéré comme pouvant prévenir toute erreur.

intervenants majeurs sont :

- le conseil d'administration ;
- le comité d'audit ;
- la direction financière ;
- la direction juridique ;
- les directions générales des filiales.

Il est à noter que lors de l'exercice écoulé, THEOLIA a définitivement internalisé les fonctions comptables et financières en procédant notamment au recrutement d'un Directeur Financier, d'un Directeur Comptable et d'un Contrôleur de Gestion. Courant du 4^{ème} trimestre, une Responsable Juridique est également venue compléter les effectifs de la direction Juridique.

Début 2007, THEOLIA a recruté une comptable et il est prévu de s'adjoindre les services d'un responsable du Contrôle interne ainsi qu'un Directeur des Risques et de la Prospective qui viendront renforcer les effectifs de contrôle interne et enrichir les échanges.

2.3 Les principaux facteurs de risque

Les principaux facteurs de risque sont analysés dans les prospectus AMF réalisés par THEOLIA dans le cadre de ces opérations de marché (chapitre 4). La définition des risques significatifs est en principe réalisée par la direction de la société puis mise en œuvre par la direction financière.

Courant 2007, avec l'arrivée d'un Directeur des Risques et de la Prospective, une cartographie des risques bruts et nets va être mise en place afin de suivre, mesurer, définir le niveau maximum d'acceptabilité et s'assurer que les risques évalués ne mettent pas en péril la structure.

2.4 Procédures et méthode de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et financière

Pour l'établissement des comptes consolidés, des procédures de validation s'appliquent à chaque étape du processus de remontée et de traitement des informations. Elles ont pour objet, sur une base semestrielle, de vérifier notamment :

- le correct ajustement et l'élimination des transactions internes ;
- la vérification des opérations de consolidation ;
- la bonne application des normes ;
- la qualité et l'homogénéité des données comptables et financières consolidées et publiées et, en particulier, la cohérence entre les données comptables et les données de gestion utilisées pour l'élaboration des informations financières.

L'outil de reporting et de consolidation, utilisé par toutes les entités, y compris la société mère, assure cette cohérence et la fiabilité des données, et ceci grâce à des contrôles bloquants, avant remontée au groupe.

Par ailleurs, l'organisation du groupe qui repose sur un reporting émanant de chaque filiale et adressé par pays directement à la société mère, sans agrégat intermédiaire, permet d'optimiser la transmission et l'exhaustivité de l'information.

Le groupe s'est doté d'un corps de règles et méthodes comptables et de gestion, dont l'application est obligatoire par toutes les filiales consolidées et qui permettent de fournir une information financière fiable.

Les normes comptables fixent les principes nécessaires au traitement homogène des opérations. Elles précisent notamment les modalités de recensement et de valorisation des engagements hors bilan. Elles sont conformes aux normes IFRS, nouveau référentiel des comptes consolidés depuis 2005.

La direction Comptable du groupe continue son travail de « veille » sur les nouvelles normes IFRS en préparation afin d'alerter et d'anticiper au mieux leurs incidences sur les comptes du groupe.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2006, THEOLIA a procédé à de nombreuses et significatives opérations de croissance externe. Compte tenu de ces regroupements d'entreprises, les procédures de contrôle interne sont actuellement en cours de rédaction et seront finalisées courant 2007.

Le traitement et la centralisation des flux de trésorerie ainsi que la couverture des risques de taux sont assurés par la direction Financière, qui garantit le recensement des engagements et permet leur comptabilisation.

Les plans d'investissement sont avalisés par le Comité de direction et tout changement par rapport aux prévisions fait l'objet d'une autorisation préalable spécifique.

Tous les éléments comptables et financiers préparés par les filiales consolidées font l'objet, au minimum d'un examen limité lors des clôtures semestrielles, et d'un audit lors des clôtures annuelles, par les auditeurs externes. Les missions d'audit dans les pays sont confiées prioritairement à Deloitte. Cependant, concernant le sous-groupe NATENCO, la mission d'audit est actuellement assurée par le groupe MAZARS. Les commissaires aux comptes, après avoir procédé conjointement à l'examen de l'ensemble des comptes et des modalités de leur établissement, assurent la certification des comptes consolidés du groupe. Ils certifient la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes consolidés et des comptes sociaux. Ils sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux aux responsables comptables et financiers du groupe et au Comité d'audit à l'occasion de la situation semestrielle et de la clôture annuelle.

2.5 Diligences ayant sous-tendu la préparation du Rapport

La préparation de ce Rapport s'appuie tant sur les méthodes de contrôle interne telles qu'elles viennent d'être exposées que sur les diligences effectuées à la demande du président directeur général du groupe par les différentes fonctions support, ainsi que les travaux préparatoires du Comité d'audit.

Le Comité d'audit a établi un Rapport de synthèse sur ces travaux ; ce Rapport a été remis et délibéré lors du conseil d'administration du 20 avril 2007.

10.2 Règlement intérieur du conseil d'administration

(à la suite de la décision du conseil d'administration du 6 février 2006)

Article 1 - Réunions

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an.

Le secrétaire du conseil d'administration est désigné par le président.

Les convocations, qui peuvent être transmises par le secrétaire du conseil d'administration ou le secrétaire général, sont faites par lettre, télex, télégramme, télécopie, courrier électronique ou verbalement.

Il est tenu au siège social un registre des présences signé par les membres du conseil d'administration participant à la séance, en leur nom ou pour les autres membres du conseil d'administration qu'ils représentent. Les procurations données par lettres, éventuellement télécopiées, par télex, télégramme ou par courrier électronique lorsque les modalités de certification de la signature électronique auront été fixées, sont annexées au registre des présences.

Article 2 - Participation aux séances du conseil d'administration par moyens de télécommunication ou visioconférence.

Préalablement à chaque réunion du conseil d'administration, à la demande d'un ou plusieurs administrateurs, le président du conseil d'administration, peut décider de les autoriser à participer à une réunion par télécommunication ou visioconférence.

Le président veille à ce que des moyens de télécommunication et visioconférence retransmettant les délibérations de façon continue soient mis à la disposition des administrateurs afin de leur permettre de participer aux réunions du conseil d'administration.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs participant à la réunion par des moyens de télécommunication ou visioconférence.

Les caractéristiques des moyens de télécommunication ou visioconférence utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la transmission de l'image ou au moins de la voix des participants de façon simultanée et continue aux fins d'assurer l'identification des administrateurs et garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration.

A défaut, les administrateurs concernés ne pourront être réputés présents et, en l'absence de quorum, la réunion du conseil devra être ajournée.

Conformément à la loi, la participation par moyen de télécommunication ou visioconférence est exclue pour les décisions suivantes :

- Nomination, révocation, et fixation de la rémunération du président, président directeur général ; directeur général et directeurs généraux délégués.
- Etablissement des comptes annuels, statutaires et consolidés ainsi que du rapport de gestion de la société et du groupe

En cas de dysfonctionnement du système de télécommunication ou de visioconférence, constaté par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement sera mentionné dans le procès-verbal y compris l'interruption et le rétablissement de la participation par télécommunication ou visioconférence.

Article 3 - Procès-verbaux

Le secrétaire du conseil d'administration et le secrétaire général de la société sont habilités à certifier les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations.

Article 4 - Exercice par le président de ses pouvoirs

1. Sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration les décisions suivantes du président :
 - a) les décisions significatives d'implantation à l'étranger par création d'établissement, de filiale directe ou indirecte ou par prise de participation ainsi que les décisions de retrait de ces implantations,
 - b) les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du groupe ou de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité, l'appréciation du caractère significatif est faite par le président sous sa responsabilité.
2. Le président doit obtenir l'autorisation préalable du conseil d'administration pour effectuer les opérations suivantes dans la mesure où leur montant excède deux millions d'euros (2 000 000 €) :
 - a) prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, participer à la création de toutes sociétés, groupements et organismes, souscrire à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations,
 - b) consentir tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs,
 - c) acquérir ou céder tous immeubles,
 - d) en cas de litige, passer tous traités et transactions, accepter tous compromis,
 - e) consentir des sûretés sur les biens sociaux.
3. Le président doit obtenir l'autorisation préalable du conseil d'administration pour effectuer les opérations suivantes dans la mesure où leur montant excède deux millions d'euros (2 000 000 €) :
 - a) consentir ou contracter tous prêts, emprunts, crédits et avances,
 - b) acquérir ou céder, par tout mode, toutes créances.
4. Avant toute nomination à une fonction de direction générale du groupe ou de proposition de nomination à un poste de président dans la société de tête de l'une des branches d'activité du groupe, le conseil d'administration, qui peut déléguer cette fonction au comité des nominations et des rémunérations, à charge pour ce dernier d'en rendre compte, doit être consulté en temps utile par le président.

Article 5 - Charte de l'administrateur

Le conseil d'administration représente collectivement l'ensemble des actionnaires et sa mission doit s'exercer dans l'intérêt social.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires en raison de leur compétence et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'administration de la société. La présente charte est établie afin de permettre à ces compétences de s'exercer pleinement et afin d'assurer l'entière efficacité de la contribution de chaque administrateur, dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité qui est attendu d'eux.

Conformément aux principes de bonne gouvernance, l'administrateur exerce ses fonctions de bonne foi, de la façon qu'il considère être la meilleure pour promouvoir la société et avec le soin attendu d'une personne normalement prudente dans l'exercice d'une telle mission.

Chaque administrateur de THEOLIA, ainsi que chaque représentant permanent de personne morale administrateur, adhère à la présente charte par le fait d'accepter sa fonction. Un administrateur n'étant plus en conformité avec la présente charte doit en tirer les conclusions et remettre son mandat à la disposition du conseil ou démissionner de son poste de représentant d'une personne morale administrateur.

Article 5.1 - Compétence

Avant d'accepter sa fonction, l'administrateur doit prendre connaissance des textes légaux et réglementaires liés à sa fonction, ainsi que des prescriptions particulières à la société résultant des statuts, des règles de fonctionnement interne au conseil, ainsi que de tout complément que le conseil estime nécessaire de lui apporter.

Article 5.2 - Défense de l'intérêt social

L'administrateur doit être actionnaire et posséder un nombre d'actions au moins égal à celui que fixent les statuts de la société, il s'engage à les conserver pendant la durée de son mandat. A défaut de les détenir à son entrée en fonction, il dispose de trois mois pour se mettre en conformité avec cette obligation. L'administrateur représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise. L'administrateur s'engage à vérifier que les décisions de la société ne favorisent pas une partie ou catégorie d'actionnaires au détriment d'une autre.

Article 5.3 - Prévention des conflits d'intérêts

On entend notamment par conflit d'intérêts le fait pour un administrateur d'être personnellement intéressé (directement ou par le biais des personnes morales au sein desquelles il exerce une fonction de direction, détient des intérêts ou qu'il représente) au vote d'une décision du conseil.

Tout administrateur ou tout candidat à la nomination à un poste de membre du conseil d'administration doit informer complètement et immédiatement le conseil de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel dans lequel il pourrait, directement ou indirectement, être impliqué.

Dans le cadre de la prévention des éventuels conflits d'intérêt, l'administrateur étant élu par l'assemblée générale des actionnaires en raison de ses compétences, de sa contribution à l'administration et au développement de la société et étant rémunéré à ce titre, s'interdit par conséquent de percevoir une quelconque autre rémunération, sous quelque forme que ce soit, (honoraires, facturation, frais...) directement ou indirectement (par le biais des personnes morales au sein desquelles il exerce une fonction de direction, détient des intérêts ou qu'il représente), notamment au titre de contrats d'apporteur d'affaires, de contrats de mise en relation avec des investisseurs ou toutes autres prestations financières, techniques ou juridico-administratives.

Il est précisé pour l'application de cet article que les rémunérations issues d'un contrat de travail ou d'un mandat social et les frais connexes liés à ces rémunérations ne sont pas affectées par les présentes.

Article 5-4 - Indépendance

L'administrateur s'engage, en toutes circonstances, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner d'administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers. L'administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de la société ou de sociétés liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.

Dans ce cadre, l'administrateur a conscience que sa fonction est incompatible avec une situation de conflit d'intérêts avérée et permanente ou quasi-permanente telle que définie à l'article 4-3.

A cet égard, le conseil d'administration devra recommander à un administrateur en fonction dont il estime qu'il est en situation de conflit d'intérêts avérée et permanente ou quasi-permanente de présenter sa démission.

En tout état de cause, le conseil d'administration doit s'assurer du fait que tout candidat à la nomination à un poste de membre du conseil d'administration ne soit pas susceptible d'être en situation de conflit d'intérêts avérée et permanente ou quasi-permanente.

Article 5.5 - Efficacité du conseil

L'administrateur est pleinement conscient qu'il appartient au conseil de définir les missions et valeurs de la société, d'arrêter ses objectifs stratégiques, de s'assurer de la mise en place des structures et procédures destinées à atteindre les objectifs, de veiller au contrôle de la société et de fournir les informations et explications aux actionnaires.

Les délibérations du conseil font l'objet de votes formels, en ce qui concerne notamment l'approbation des comptes, du budget et des résolutions à soumettre à l'assemblée générale, ainsi que sur les sujets importants concernant la vie de la société. L'appréciation du caractère important des sujets est faite par le président sous sa responsabilité.

L'administrateur sera attentif à la définition et à l'exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la société.

En particulier, il vérifiera qu'aucune personne ne puisse exercer dans la société un pouvoir discrétionnaire sans contrôle ; il s'assurera du bon fonctionnement des comités particuliers créés par le conseil ; il s'attachera à ce que les organes internes de contrôle fonctionnent avec efficacité et que les commissaires aux comptes exercent leur mission de manière satisfaisante.

Le conseil procède à intervalles réguliers, n'excédant pas deux ans, à une évaluation de son propre fonctionnement, qui est conduite par un administrateur indépendant.

Article 5.6 - Assiduité

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Dans l'hypothèse où un administrateur se propose d'accepter un mandat en plus de ceux qu'il détient (à l'exception des mandats d'administrateur exercés dans des sociétés contrôlées non cotées), il porte ce fait à la connaissance du président du comité des nominations et des rémunérations, avec qui il examine si cette charge nouvelle lui laisse une disponibilité suffisante pour THEOLIA.

Le rapport annuel indique les mandats exercés, abandonnés ou acceptés dans l'année par l'administrateur et rend compte de son assiduité aux réunions du conseil et des comités dont il est membre. L'administrateur veillera à assister aux assemblées générales des actionnaires.

Article 5.7 - Information, confidentialité

L'administrateur doit s'assurer qu'il reçoit une information suffisante et en temps utile pour que le conseil puisse valablement délibérer. Il lui appartient de réclamer au président les éléments qu'il estime indispensables à son information dans les délais appropriés.

Les informations relatives au groupe communiquées à un administrateur dans le cadre de ses fonctions lui sont données intuitu personae. Il doit en protéger personnellement la confidentialité et ne doit les divulguer en aucun cas. Cette obligation personnelle s'impose également aux représentants d'une personne morale administrateur.

Article 5.8 - Information privilégiée

L'administrateur recueille l'avis du président du conseil d'administration de THEOLIA ou de la personne qu'il aura déléguée avant d'effectuer ou de faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres des sociétés du groupe ou sur toute valeur mobilière s'y rattachant, ainsi que des opérations de même type relatives à des sociétés sur lesquelles il détient des informations du fait de sa qualité d'administrateur de THEOLIA. Le président du conseil d'administration ou la personne qu'il aura déléguée de THEOLIA l'informe sur les conditions que doivent respecter lesdites opérations.

Article 6 - Comité d'audit

Article 6.1

En application de l'article 15.4 des statuts, il est institué un comité d'audit.

Le comité d'audit aide le conseil d'administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de THEOLIA et à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés. Le comité formule tout avis et recommandations au conseil d'administration dans les domaines décrits ci-dessous. Le comité reçoit notamment pour mission du conseil d'administration :

1. En ce qui concerne les comptes :

- a) de procéder à l'examen préalable et donner son avis sur les projets de comptes annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels avant que le conseil d'administration en soit saisi ;
- b) d'examiner la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles ;
- c) de se faire présenter l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et recevoir, le cas échéant, toutes explications nécessaires ;
- d) d'entendre, lorsqu'il l'estime nécessaire, les commissaires aux comptes, la direction générale, la direction financière, l'audit interne ou tout autre personne du management; ces auditions peuvent avoir lieu, le cas échéant, hors la présence des membres de la direction générale ;
- e) d'examiner avant leur publication les projets de comptes annuels et intérimaires, de rapport d'activité et de résultat et de tous comptes (y compris prévisionnels) établis pour les besoins d'opérations spécifiques significatives, et des communiqués financiers importants avant leur émission ;
- f) de veiller à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières.

2. En ce qui concerne le contrôle externe de la société :

- a) d'examiner les questions relatives à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des commissaires aux comptes de la société et au montant des honoraires à fixer pour l'exécution des missions de contrôle légal ;
- b) de superviser les règles de recours aux commissaires aux comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes et, plus généralement, de veiller au respect des principes garantissant l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- c) de pré-approuver toute mission confiée aux commissaires aux comptes en dehors de l'audit ;
- d) d'examiner chaque année avec les commissaires aux comptes les montants des honoraires d'audit versés par la société et son groupe aux entités des réseaux auxquels appartiennent les commissaires aux comptes, leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui leur sont données ;
- d) arbitrer, le cas échéant, des points de désaccord entre les commissaires aux comptes et la direction générale susceptibles d'apparaître dans le cadre de ces travaux.

3. En ce qui concerne le contrôle interne de la société :

- a) d'évaluer l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne du groupe ;
- b) d'examiner avec les responsables de l'audit interne les plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données, le cas échéant, hors la présence des membres de la direction générale ;
- c) d'être informé par la direction générale, ou toute autre voie, de toutes réclamations de tiers ou toutes informations internes révélant des critiques sur les documents comptables ou les procédures de contrôle interne de la société, ainsi que des procédures mises en place à cette fin et des remèdes à ces réclamations ou critiques ;
- d) de confier à l'audit interne toute mission qu'il jugerait nécessaire.

4. En ce qui concerne les risques :

- a) de prendre connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements et risques significatifs du groupe ;
- b) d'examiner les procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques.

Article 6.2

Pour l'accomplissement de sa mission, le comité peut demander au président de procéder à toute audition et de lui fournir toute information.

Les membres du comité, ainsi que toute personne extérieure qui assisterait à une réunion, sont tenus, envers tout tiers au conseil d'administration, à une obligation de confidentialité à l'égard de toutes les informations communiquées au comité d'audit ou auxquelles il aurait accès à l'occasion de sa mission.

Article 6.3

Le comité est composé au minimum de trois membres et au maximum de cinq membres désignés par le conseil d'administration parmi ses membres indépendants.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le comité désigne son président.

Le secrétaire du conseil d'administration assure le secrétariat du comité d'audit.

Article 6.4

Le comité se réunit au moins deux fois par an ; il détermine le calendrier de ses réunions. Toutefois, le comité peut se réunir à la demande de son président, de deux de ses membres ou du président du conseil d'administration.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres du comité doit être présente. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Assistent aux réunions du comité :

- le président du conseil d'administration ou son délégué à cet effet ou ces deux personnes ensemble sauf si le comité en décide autrement ;
- toute personne que le comité souhaite entendre.

Au moins une fois par an, le comité entend les commissaires aux comptes dans les conditions qu'il détermine. S'il l'estime nécessaire pour l'accomplissement de sa mission, le comité demande au conseil d'administration les moyens pour disposer d'une assistance externe.

Article 6.5

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité. Ce procès-verbal est communiqué aux membres du comité d'audit et, sur demande, aux autres membres du conseil d'administration. Le président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des travaux du comité.

Article 7 - Comité des nominations et des rémunérations

Article 7.1

En application de l'article 15.4 des statuts, il est institué un comité des nominations et des rémunérations.

1. Le comité des nominations et des rémunérations reçoit mission du conseil d'administration :

- a) en ce qui concerne les nominations :
- d'examiner toute candidature à la nomination à un poste de membre du conseil d'administration et de formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation auprès du conseil d'administration, notamment au regard de la qualité d'administrateurs indépendants de ces candidatures et du nombre souhaitable d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration de la société;
- de préparer en temps utile des recommandations pour la succession du président du conseil d'administration.

b) en ce qui concerne les rémunérations :

- de faire au président des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la société ainsi que les attributions gratuites d'actions, attribués au président et au(x) vice-président(s) du conseil d'administration, et aux éventuels membres du conseil d'administration salariés.
- de procéder à des recommandations sur la rémunération des membres du conseil d'administration.

2. Il est consulté dans les cas prévus à l'article 3 § 4, sur les nominations et les modalités de rémunération des personnes concernées.

Article 7.2

Le comité est composé au minimum de trois membres et au maximum de cinq membres désignés par le conseil d'administration parmi ses membres. Le président du conseil d'administration assiste aux réunions du comité à moins que celui-ci n'en décide autrement. La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le comité désigne son président.

Le secrétaire du conseil d'administration assure le secrétariat du comité.

Article 7.3

Le comité se réunit au moins deux fois par an, dont une fois préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumises et qui concernent des postes de membres du conseil d'administration et, le cas échéant, de censeurs.

Il se réunit, en tant que de besoin, sur convocation du président du conseil d'administration ou du président du comité ou de la moitié de ses membres.

Article 7.4

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité. Celui-ci est communiqué aux membres du comité et aux autres membres du conseil d'administration. Le président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Article 8 - Rémunérations

La rémunération annuelle fixée par l'assemblée générale en application de l'article 20 des statuts est répartie par le conseil d'administration entre ses membres après attribution d'une part spéciale aux présidents et aux membres des différents comités.